

tim davis
design inc

Directeur : tim davis BSc(Hons) DipArch MDes RIBA CEng MIStructE
(Membre du Royal Institute of British Architects)

Tél. (+1) 613 255 0268 | Courriel timdavisdesign@primus.ca | [W
timdavisdesign.com](http://timdavisdesign.com)

Musée des beaux-arts du Canada

**Travaux temporaires du MBAC, en Phase 3 - Travaux de remplacement de fenêtres
et de modification des garde-corps, à la Colonnade et à l'Entrée principale**

Exigences générales de conception

Mars 2017

Document de soumission

Musée des beaux-arts du Canada

Travaux temporaires du MBAC, en Phase 3 - Travaux de remplacement de fenêtres et de modification des garde-corps, à la Colonnade et à l'Entrée principale

Exigences générales de conception

Mars 2017

Table des matières

1. Palissades à l'extérieur et à l'intérieur

1.1 Description introductive

2. Palissade à l'extérieur

2.1 Exigences de conception

2.2 Entretien des routes existantes d'entrée et de sortie de secours

2.3 Protection de la toile actuelle du bâtiment ainsi que des services et des installations de protection contre la foudre

2.4 Exigences en rapport avec l'éclairage

2.5 Protection d'oeuvres d'art à l'extérieur

2.6 Point d'accès de sécurité

2.7 Entretien des routes actuelles de protection incendie

2.8 Bannières de mise en marché

3. Palissade à l'intérieur

3.1 Exigences de conception

3.2 Sorties de secours en cas d'urgence

3.3 Protection de la toile actuelle du bâtiment ainsi que des services, des pupitres et des oeuvres d'art

3.4 Exigences en matière d'échafaudage pour l'entretien cyclique et d'autres activités

3.5 Exigences en rapport avec l'éclairage

3.6 Autres exigences de service

3.7 Exigences en rapport avec les portes d'accès

3.8 Montage d'oeuvres d'art, de représentations graphiques et de panneaux indicateurs

4. Dessins d'atelier

4.1 Exigence en rapport avec les dessins d'atelier

1. Palissades à l'extérieur et à l'intérieur

1.1. Description introductive

1.1.1. Aux termes du projet de remplacement du vitrage à la Colonnade et à l'Entrée principale, le Musée des beaux arts du Canada désire monter, entretenir et démonter des palissades d'intérieur et d'extérieur et d'autres ouvrages temporaires et ce, selon les descriptions comprises dans les renseignements ci-après.

1.1.2. La palissade d'extérieur offrira à l'Entrepreneur et aux Client et (ou) Experts-Conseils les installations nécessaires d'accès et de protection pour l'exécution de tous les travaux décrits dans la Demande de soumissions.

1.1.3. La palissade d'intérieur offrira une protection au grand public durant les travaux et permettra au Musée de continuer à poursuivre ses opérations au cours des présents travaux. Outre le chemin ou la route protégée, les travaux temporaires d'intérieur comprendront aussi les ouvrages d'échafaudage d'intérieur à l'emplacement des zones de travail, lesquels ouvrages devant s'avérer suffisants pour offrir à l'Entrepreneur et (ou) aux Client et (ou) Experts-Conseils toutes les installations nécessaires d'accès et de protection pour l'exécution de tous les travaux décrits dans la Demande de soumission et aussi pour réaliser l'entretien cyclique, lequel relève de l'équipe proprement dite du Client et (ou) d'Entrepreneurs embauchés en vertu de contrats distincts et ce, en conformité avec les descriptions additionnelles ci-après. La route protégée pourra être utilisée par le Client et ce, à des fins de montage d'oeuvres d'art, de matériaux de mise en marché et d'articles d'orientation particulière.

1.1.4. La conception des travaux temporaires relèvera de l'Entrepreneur et ce, compte tenu de tous les paramètres définis dans la présente section de la Demande de soumissions, telle que préparée par la société Tim Davis Design Inc., les dessins d'accompagnement et les paramètres techniques définis dans les dessins du devis et des dessins des Ingénieurs en charpente et ce, en conformité avec les documents préparés par la société Cleland Jardine Engineering; en outre, en conformité avec toutes les autres exigences prescrites par le Client dans la Demande de soumissions.

2. Palissade à l'extérieur

2.1. Exigences de conception

2.1.1. Les dessins existants de plan d'emplacement et d'arrangement général sont produits à l'intention de l'Entrepreneur, pour qu'il puisse s'en servir comme document général de renvoi; ici, il s'agit des dessins 1197-01 à 1197-05. Toutes les dimensions critiques et tous les autres renseignements devront être vérifiés par l'Entrepreneur sur place et ce, comme faisant partie du processus de conception de l'Entrepreneur.

2.1.2. La périphérie générale admissible de la palissade d'extérieur est présentée dans le dessin 1197-11. La périphérie finalisée se devra d'être proposée par l'Entrepreneur, pour qu'il puisse ainsi tenir compte des

conditions du chantier, de l'espace de travail et ainsi de suite.

2.1.3. La structure de support pourra être constituée d'échafaudages ou de sections de clôture de construction rigide. Le fini de tous les éléments de support devra être consistant et de couleur grise; peinture transparente et anodisée, galvanisée ou grise ou tout autre produit semblable et ce, à l'approbation du Client. Le fini proposé devra être stipulé dans le document de soumission retourné. La méthode et le fini proposés devront être présentés dans les dessins d'atelier et des échantillons devront être présentés à l'approbation du Client.

2.1.4. L'ensemble de la périphérie externe et toutes les surfaces verticales et horizontales des corridors affectés au grand public (c'est-à-dire toutes les superficies ou zones qui seront visibles par le grand public) devront être finis à l'aide de feuillards en contre-plaqué de $\frac{3}{4}$ pouce, ces feuillards devant être poncés et bons d'un côté; à peindre en se servant d'une peinture de marque Benjamin Moore, du numéro 2126-50 et de la couleur grise « Timber Wolf »; la brillance de cette peinture devra être prescrite par le MNBA. Les feuillards en contre-plaqué devront être jointoyés par aboutement serré l'un l'autre; aucun jeu ne sera toléré entre les feuillards. Le tout devra être fini par l'emploi d'une couche d'apprêt approprié et d'au moins une couche de peinture de finition au latex; prévoir des couches additionnelles au besoin, pour ainsi amener le fini à une couleur et à une apparence uniformes et consistantes.

2.1.5. Les ensembles de garde requis, les installations de protection des rebords et les articles du genre devront être conformes à toutes les normes et à tous les codes de sécurité pertinents.

2.1.6. L'on se devra de garder les palissades périphériques en place et ce, tout au long des travaux. La structure de support ne devra pas être lassée à l'état apparent sans avoir le contre-plaqué fini pendant plus longtemps qu'il ne s'avère nécessaire pour le démontage des ensembles.

2.2. Entretien des routes existantes d'entrée et de sortie de secours

2.2.1. La conception détaillée de la palissade d'extérieur et de tout autre travail du genre se doit de garder à l'état opérationnel toutes les routes existantes d'entrée et de sortie de secours et ce, en conformité avec les indications pertinentes du dessin 1197-11.

2.3. Protection de la toile actuelle du bâtiment ainsi que des services et des installations de protection contre la foudre

2.3.1. Les travaux temporaires d'extérieur ne doivent, en aucune façon, marquer de façon permanente la structure existante, la toile, les finis, les services ni d'autres éléments du bâtiment existant ou des ouvrages existants d'aménagement paysager qui demeureront en place après l'enlèvement de ces travaux temporaires; il devra en être de même pour les ancrages mécaniques des travaux temporaires aux ouvrages permanents, lesquels ancrages ne devant aucunement endommager les ouvrages permanents.

2.3.2. Les dessins d'atelier pour les travaux temporaires devront renfermer les détails de toutes les installations nécessaires de protection contre la foudre, ces détails devant être homologués par un Ingénieur

accrédité à pratiquer sa profession en Ontario.

2.3.3. Se reporter aux documents de soumission du MNBA pour retrouver des renseignements sur les restrictions en rapport avec l'application de charges à l'extérieur.

2.4. Exigences en rapport avec l'éclairage

2.4.1. L'Entrepreneur se devra de prévoir de l'éclairage à l'intérieur de trois (3) corridors publics et de type couvert et ce, en conformité avec les détails pertinents du dessin 1197-11.

2.4.2. À l'intérieur de corridors publics et de type couvert et menant à l'entrée principale et aux sorties de secours, l'Entrepreneur se devra de fournir et d'installer des luminaires qui sont conformes aux exigences suivantes :- Prévoir des appliques muraux d'identification We-ef QLS420 LED 3000K; il doit s'agir ici de luminaires symétriques, à faisceau lumineux moyen et à fini gris métallique; alternativement, l'équivalent direct, qui se devra d'être approuvé par le Client; à espacer en fonction du besoin, pour ainsi offrir un éclairage uniforme au niveau du plancher (pendant la nuit, l'intensité d'éclairage devra au moins et au plus correspondre à 20 lux et à 40 lux), avec un indice de rendu des couleurs de valeur CRI 80 au moins et une lentille givrée, aux fins de montage en milieux trempes ou humides. La hauteur devra se trouver à 4'-0'' du plancher fini au moins; la hauteur exacte devra être déterminée sur place et ce, concurremment avec le Client. Dimensions minimales des luminaires : 9 pouces de hauteur sur 6 pouces de largeur.

2.4.3. À l'intérieur du corridor public et de type couvert et menant au garage de stationnement, de l'éclairage temporaire et additionnel ne sera requis que si les lampes (appliques muraux) existantes et de montage mural sont recouvertes ou cachées par des pièces composantes de la structure de support. Si des lampes s'avèrent nécessaires à l'intérieur de cette zone, elles devront alors être identiques à celles prévues pour les corridors du grand public et telles qu'annotées ci-avant; en outre, elles devront être fournies et installées par l'Entrepreneur.

2.4.4. De l'éclairage temporaire à l'intérieur de la zone des travaux ne devra être prévu qu'en fonction du besoin et ce, afin de permettre à l'Entrepreneur de réaliser ses travaux et de répondre aux normes pertinentes de sécurité. Nul besoin n'existe ici pour éclairer la zone à l'intérieur de la palissade périphérique, puisqu'il s'agirait alors d'installations d'éclairage à caractère esthétique seulement.

2.4.5. Les exigences en rapport avec les travaux de câblage et de commutation seront prescrites par l'Ingénieur en électricité et le Client.

2.5. Protection d'oeuvres d'art à l'extérieur

2.5.1. Un nombre d'oeuvres d'art sont montées autour du musée et à proximité de morceaux de terre qui font partie du musée. S'assurer qu'aucune oeuvre d'art ne soit endommagée par suite de la réalisation de n'importe quelle partie des travaux temporaires ou d'autres travaux décrits dans n'importe quelle partie de la présente Demande de soumission.

2.5.2. L'Entrepreneur se devra d'examiner toutes les oeuvres d'art se trouvant à l'extérieur du musée et en cas de doute en rapport avec n'importe quelle question se rapportant à des travaux à l'extérieur, il se devra alors d'en discuter avec la personne chargée du projet.

2.5.3. Le Client s'occupera d'assurer sa propre protection de toute oeuvre d'art à l'intérieur ou à proximité des zones des travaux et ce, en fonction du besoin.

2.6. Point d'accès de sécurité

2.6.1. Devant être confirmé par le Client et ce, après l'adjudication du contrat.

2.7. Entretien des routes actuelles de protection incendie

2.7.1. L'Entrepreneur se doit de prendre note qu'il existe une route existante et chaussée de protection incendie de 5 mètres à même la partie du sud-ouest du Grand hall. À noter que cette route de protection incendie dessert à la fois le Musée national des beaux-arts du Canada et d'autres propriétés adjacentes. L'on se devra de garder cette route dégagée en tout temps et de lui assurer aussi un accès adéquat.

2.7.2. Se reporter aux documents de soumission du MNBA afin de retrouver des renseignements additionnels sur les routes de protection incendie.

2.8. Bannières de mise en marché

2.8.1. La bannière de mise en marché à l'Entrée principale du sud sera enlevée tout au long des travaux et ce, par une partie en tierce du Client.

2.8.2. De façon générale, les bannières de mise en marché le long de la Colonnade aménagée avec une rampe demeureront en place pour toute la durée des travaux; par contre, elles seront temporairement enlevées pour faciliter les travaux de vitrage.

2.8.3. Les travaux d'enlèvement et de remontage des bannières de mise en marché seront entrepris par des parties en tierce du Client. L'Entrepreneur devra s'assurer qu'il y ait suffisamment d'espace pour l'exécution de ces travaux par les Entrepreneurs reconnus comme étant des parties en tierce.

3. Palissade à l'intérieur

3.1. Exigences de conception

3.1.1. L'arrangement fondamental en rapport avec la palissade d'intérieur requise est présenté dans les dessins 1197-14 à 1197-21.

3.1.2. Les travaux d'appareils d'appui inclinés seront réalisés à l'intérieur d'un délai plus court que celui des travaux de vitrage et ce, en conformité avec les indications comprises dans la documentation de

soumission. Par conséquent, la zone des travaux d'appareils d'appui inclinés devra être indépendante des ouvrages de palissade se rattachant aux travaux de vitrage, comme dans le cas de palissades autour de colonnes, de sorte qu'il soit possible d'enlever ces ouvrages avant la réalisation des travaux proprement dits de vitrage. Au moment de l'enlèvement des palissades se rapportant aux travaux d'appareils d'appui inclinés, les palissades résultantes devront avoir la même norme d'apparence que ce qui est établi dans les exigences d'origine; en d'autres termes, il ne devra pas y avoir de zones non finies ni de zones endommagées par suite de travaux de montage antérieurs après l'enlèvement des palissades d'appareils d'appui inclinés. Il sera possible de finir la barrière anti-poussière à même la partie supérieure de la zone de travaux d'appareils d'appui inclinés et ce, pour que cette barrière soit alignée avec la partie solide ou les ouvrages de palissade translucides annotés ci-après.

3.1.3. Tous les éléments de support, y compris ceux prescrits par la société Cleland Jardine Engineering, devront présenter un fini consistant; il devra s'agir ici d'une peinture transparente et anodisée, d'une peinture galvanisée ou d'une peinture grise ou de toute autre peinture semblable et ce, à l'approbation du Client. Le fini proposé devra être stipulé dans le document de soumission retourné. La méthode et le fini proposés devront être présentés dans les dessins d'atelier et des échantillons devront être produits et remis à l'approbation du Client.

3.1.4. Le côté du grand public de toutes les palissades **solides ou pleines** et de toutes les barrières **solides** et à la verticale devra être constitué de contre-plaqué bon d'un côté et d'au moins $\frac{3}{4}$ pouce d'épaisseur, lequel contre-plaqué devant être adéquatement supporté, pour ainsi offrir des surfaces planes et lisses. Par contre-plaqué ici, il faut entendre du contre-plaqué neuf et non endommagé du côté fini. L'attache de ce contre-plaqué à la structure de support devra se faire par l'emploi de vis enfoncées par fraisage, de sorte que leurs têtes soient à fleur de la surface du contre-plaqué; alternativement, utiliser d'autres moyens appropriés d'attache et ce, à l'approbation du Client et (ou) de la société Tim Davis Design Inc. Toutes les têtes de vis devront être peintes en même temps et de corps avec la surface murale. Afin de rendre le tout parfaitement clair et précis, il ne devra pas y avoir de travaux de structure apparents à l'intérieur des zones donnant au grand public et tout support structurel et isolé à l'intérieur de ces zones donnant au grand public devra être abrité de la même façon. Tout coin ou angle en saillie et formé par du contre-plaqué à l'intérieur de la route protégée devra être poncé jusqu'à l'obtention d'un fini lisse et peint comme dans le cas de ce qui précède; en outre, le contre-plaqué ne devra présenter aucun danger de blessures au grand public, lequel danger pouvant être provoqué par des échardes. Au moment de l'enlèvement des palissades à appareils d'appui inclinés, les palissades adjacentes et résultantes devront être retouchées ou refinies et ce, en fonction du besoin, pour ainsi garder une couleur et une apparence uniformes et consistantes.

3.1.4.1. Dans le cas des palissades pleines, il devra y avoir deux (2) types de finis, les emplacements desquels devant être confirmés par le Client et ce, avant la construction proprement dite :

3.1.4.1.1. Type 1 :- Une couche d'un apprêt approprié et au moins une couche de peinture de finition au latex, avec des couches additionnelles au besoin, pour ainsi amener le fini à une couleur et à une apparence uniformes et consistantes. La peinture devra être de marque Benjamin Moore, du numéro 2126-50 et de la couleur grise « Timber Wolf »; la brillance de cette peinture devra être prescrite par le MNBA.

3.1.4.1.2. Type 2 :- Au moins une (1) couche d'un fini transparent et à base

d'eau, avec des couches additionnelles au besoin, pour ainsi amener le fini à une apparence uniforme et consistante. La brillance devra être prescrite par le MNBA.

3.1.5. Les prix de toutes les palissades **translucides** et de toutes les barrières verticales devront être établis en deux temps, comme suit :-

3.1.5.1. Option 1 :- Du treillis de couleur blanche et au choix de l'Entrepreneur, qui, de son propre mérite, répond à toutes les spécifications de chargement et de rendement produites par la société Cleland Jardine Engineering; en outre, qui peut être étiré de façon serrée, avec une valeur de translucidité entre 25 et 35 p. 100 et ce, toujours à l'approbation du Client. Le matériau devra être étiré de façon serrée; en outre, il devra être adéquatement supporté et ce, afin de produire des surfaces planes, lisses et droites; à fixer en place de façon qui n'affectera pas la valeur de planéité ni l'apparence lisse de l'ensemble; de plus, le treillis devenant aiguillé ou s'affaissant ne sera pas accepté. Le matériau ici devra être du matériau neuf et exempt de dommages et de défauts du côté fini. Un échantillon d'au moins 5'-0'' sur 5'-0'' du matériau plus une maquette d'au moins 12 pieds sur 8 pieds du matériau étiré et ce, en se servant de la même méthode d'étirement que celle qui est proposée pour l'installation définitive, devront être remis au Client et ce, avant de placer sa commande. Il ne devra pas y avoir de structures du côté de ces barrières à l'état visible au grand public. L'Entrepreneur se devrait de tenir compte d'un resserrage périodique de n'importe quelle superficie du matériau qui pourrait devenir affaissée ou meuble tout au long de la période des travaux; de plus, l'Entrepreneur se devra de remplacer toute section qui devient déchirée ou coupée au cours de la période des travaux.

3.1.5.2. Option 2 :- Produit du numéro 7523 5300 de la société Mehler TexNologies et de l'identification suivante : « Valmex Print Super Mesh FR », de couleur blanche, de type ouvert à 20 p. 100, avec une valeur de translucidité de 30 p. 100, à installer du côté du grand public; à aménager avec un filet à capter les débris, de couleur blanche, le tout devant être conforme aux exigences minimales et stipulées par la société Cleland Jardine Engineering, du côté ne donnant pas au grand public et ce, immédiatement derrière le treillis Valmex. Les matériaux devront être étirés de façon serrée; en outre, ils devront être adéquatement supportés et ce, afin de produire des surfaces planes, lisses et droites; à fixer en place de façon qui n'affectera pas la valeur de planéité ni l'apparence lisse de l'ensemble; de plus, le treillis devenant aiguillé ou s'affaissant ne sera pas accepté. Les matériaux ici devront être des matériaux neufs et exempts de dommages et de défauts du côté fini. Un échantillon d'au moins 5'-0'' sur 5'-0'' de chaque matériau plus une maquette d'au moins 12 pieds sur 8 pieds de chaque matériau étiré et ce, en se servant de la même méthode d'étirement que celle qui est proposée pour l'installation définitive, devront être remis au Client et ce, avant de placer sa commande. Il ne devra pas y avoir de structures du côté de ces barrières à l'état visible au grand public. L'Entrepreneur se devrait de tenir compte d'un resserrage périodique de n'importe quelle superficie du matériau qui pourrait devenir affaissée ou meuble tout au long de la période des travaux; de plus, l'Entrepreneur se devra de remplacer toute section qui devient déchirée ou coupée au cours de la période des travaux.

3.1.6. Aux fins de clarté, ne pas prévoir de plaques d'assise ni d'ensembles épandeurs ni d'autres articles du genre qui pourraient se

projeter au delà de la ligne finie des palissades et des barrières ayant fait l'objet des précisions antérieures.

3.1.7. Le plafond fini à l'intérieur des zones du grand public devra être conforme aux exigences suivantes :- En pvc rigide et de couleur blanche ou tout autre produit semblable; ici, il doit s'agir d'un plafond exempt de motifs de quadrillage, mais aménagé avec des panneaux enlevables d'environ 12 pouces de largeur sur 12 pieds à 16 pieds de longueur; il peut s'agir du système de plafond de l'identification suivante : « MP Global Product's Zip-Up Ceiling System » et ce, pour des applications d'intérieur ou l'équivalent et ce, à l'approbation du Client (Voir le dessin 1227-21 afin de retrouver l'aménagement requis.). L'on se devra de présenter une maquette d'au moins 12 pieds sur 8 pieds du système de plafond assemblé au Client et ce, avant de placer sa commande. À noter que les lampes ou autres luminaires devront être supportés indépendamment du système de plafond.

3.1.8. Toutes les palissades, barrières et installations de protection en hauteur devront être conçues pour répondre aux exigences prescrites par la société Cleland Jardine Engineering.

3.2. Sorties de secours en cas d'urgence

3.2.1. L'Entrepreneur se devra de prévoir des portes de sortie de secours en largeurs et en nombre suffisants depuis l'intérieur des zones de travail, pour ainsi pouvoir répondre à tous les règlements pertinents en matière de santé et de sécurité au travail. Le battant des portes de sortie de secours ne devra pas mettre en danger les membres du grand public ni les travailleurs du côté opposé des portes. L'emplacement de chaque porte du genre devra être clairement indiqué dans les dessins d'atelier.

3.3. Protection de la toile existante du bâtiment ainsi que des services, des pupitres et des oeuvres d'art

3.3.1. Les travaux temporaires d'intérieur ne devront pas marquer de façon permanente ni être ancrés mécaniquement à ce qui suit ni de toute autre façon créer des dommages permanents à la structure existante ainsi qu'à la toile, aux finis, aux services et à tout autre élément du bâtiment existant, lesquels éléments ou articles devant demeurer en place après l'enlèvement des travaux temporaires.

3.3.2. Tout ouvrage de peinture requis pour les travaux temporaires d'intérieur devra être réalisé de sorte à ce qu'il n'y ait aucune possibilité, de quelque nature que ce soit, d'application de peinture sur le béton, la pierre et d'autres finis existants à l'intérieur du Musée.

3.3.3. L'Entrepreneur se devra de complètement protéger les pupitres de l'effectif et de la réception et tous les autres meubles ou mobiliers connexes et résultants et ce, pour toute la durée des travaux. Par protection ici, il faut entendre une épaisseur d'au moins 2 pouces de matériau absorbeur (isolant de mousse ou tout autre produit équivalent), lequel se devant d'être recouvert d'un contre-plaqué de ½ pouce et ce, le long de toutes les surfaces verticales et horizontales; par la suite, avec un recouvrement de feuillards en plastique, pour ainsi empêcher l'entrée de la poussière. Aucune autre partie des travaux temporaires ne devra être supportée sur les pupitres et les mobiliers connexes; en outre, ces travaux temporaires ne devront pas venir en contact avec lesdites installations de protection de pupitres et de mobiliers connexes.

3.3.4. L'Entrepreneur devra protéger suffisamment les dispositifs existants à faisceau de fumée, pour ainsi s'assurer qu'ils ne soient pas endommagés ou qu'ils ne deviennent pas désalignés par suite d'opérations de piétinement.

3.3.5. Le Client s'occupera d'enlever et (ou) de protéger n'importe laquelle des sculptures qui sont comprises à l'intérieur ou à proximité des zones de travail.

3.4. Exigences en matière d'échafaudage pour l'entretien cyclique et d'autres activités

3.4.1. En plus de la route protégée, les travaux d'intérieur comprendront aussi les travaux d'échafaudage d'intérieur à l'emplacement des zones de travail, lesquels travaux devant être suffisants pour offrir à l'Entrepreneur et aux Client et (ou) Experts-Conseils toutes les installations nécessaires d'accès et de protection pour la réalisation de tous les ouvrages décrits dans l'appel d'offres ou la demande de soumissions et aussi, tous les travaux d'entretien à caractère cyclique et qui se doivent d'être réalisés par les équipes proprement dites du Client et (ou) par des Entrepreneurs ayant des contrats distincts.

3.4.2. Aux termes du présent contrat, l'Expert-Conseil en travaux de vitrage pour le projet en cours se devra d'avoir un accès complet aux fins de vérification de chaque partie de la surface intérieure du vitrage de remplacement, lequel accès se devant d'être facilité par l'apport de travaux temporaires et relevant de l'Entrepreneur.

3.4.3. L'entretien cyclique se devant d'être réalisé par les équipes proprement dites du Client ainsi que par des Entrepreneurs embauchés de façon distincte est présenté dans les cinq (5) dessins du Client, lesquels étant inclus dans la documentation. Les travaux d'échafaudage d'intérieur se devront d'offrir toutes les voies d'accès nécessaires et ce, en rapport avec les activités présentées dans les dessins susmentionnés; en outre, ces travaux d'échafaudage devront être gardés en place tout au long des travaux du présent contrat.

3.4.4. Le fini de tous les éléments d'échafaudage devra présenter la même consistance que celle de la structure supportant les palissades.

3.5. Exigences en rapport avec l'éclairage

3.5.1. Sur le plafond de la zone affectée au grand public, l'Entrepreneur se devra de prévoir des rails d'éclairage ainsi que des luminaires assortis et ce, en conformité avec les indications du dessin 1197-21 et aux endroits indiqués.

3.5.2. Dans le Pavillon de l'entrée, l'Entrepreneur se devra de fournir et d'installer les rails d'éclairage prescrits seulement; le Client s'occupera de prévoir ses propres luminaires et ce, à partir de son inventaire d'accessoires; en outre, le Client s'occupera de la fixation de ses luminaires aux rails. Les rails devront être neufs et montés en continu. Les rails devront être soigneusement installés et enlevés à la fin des travaux et remis à l'Agent chargé du projet. À la fin du projet, les rails deviendront la propriété du Client.

3.5.3. Dans la Colonnade, l'Entrepreneur devra fournir et installer les luminaires, lesquels se devant d'être conformes aux exigences suivantes :- Luminaire de type pendent et asymétrique, avec une orientation de l'éclairage vers le haut, à positionner en conformité avec les indications du dessin 1197-21 ou en conformité avec les exigences, pour ainsi pouvoir répondre aux autres exigences prescrites ici-même. Luminaire (3 000 K) de type HID (à décharge à grande intensité) ou LED (diodique), avec un indice de rendu des couleurs de valeur CRI 80 et un fini blanc, afin d'offrir une distribution uniforme d'éclairage au niveau du plancher (intensité d'éclairage la nuit, à 20 lux tout au moins et à 40 lux tout au plus). Des études de niveau d'éclairage au plancher devront être entreprises et présentées à l'approbation du Client. La hauteur à partir du plafond devra être constante et la longueur des luminaires ne devra pas dépasser 3'-0''. Orientation des appliques muraux, selon les indications du dessin 1197-21. Les luminaires devront être de fabrication Elliptipar et de style S136 (LED) ou de style 104 (à l'halogénure métallisé); alternativement, tout autre produit directement équivalent et ce, à l'approbation du Client.

3.5.4. Les exigences en matière de câblage et de commutation devront être précises par l'Ingénieur en électricité et par le Client.

3.6. Autres exigences de service

3.6.1. Des détecteurs de fumée seront installés par l'Entrepreneur de la sécurité incendie embauché par le Client. Deux niveaux de détecteurs de fumée seront prévus et ce, sur le plafond à l'intérieur de la zone du grand public et dans le creux entre ce plafond et les travaux d'échafaudage. L'Entrepreneur aura pour tâches de coordonner ses travaux avec ceux de l'Entrepreneur susmentionné en sécurité incendie et d'offrir un accès aux fins de montage de ces dispositifs.

3.6.2. L'application existante de Wi-Fi s'adressant au grand public à l'intérieur de la zone des travaux sera enlevée par d'autres Entrepreneurs embauchés par le Client. Il se peut que l'on demande au présent Entrepreneur de coordonner ses travaux avec ceux de ces Entrepreneurs et ce, afin de leur offrir les moyens d'accès requis pour les opérations d'enlèvement susmentionnés.

3.6.3. À divers endroits à l'intérieur de la zone de travaux temporaires, des caméras de sécurité, des détecteurs de mouvements et des contacts de portes seront installés par un Entrepreneur en tierce et affecté directement au Client. Le présent Entrepreneur se devra de coordonner ses travaux avec ceux de l'Entrepreneur en sécurité et de lui offrir les moyens d'accès requis pour le montage de ses dispositifs.

3.7. Exigences en rapport avec les portes d'accès

3.7.1. Les points d'accès permis entre les zones de travail d'intérieur et d'extérieur sont présentés dans le dessin 1197-14. S'assurer de protéger adéquatement tous les finis avoisinants (meneaux, montants, grilles en métal et ainsi de suite). Ne pas fixer d'articles temporaires d'une façon qui endommagerait le bâtiment existant.

3.7.2. Toutes les portes temporaires d'extérieur devront être des portes

en acier, lesquelles devant être aménagées avec des découpures pour des pènes dormants et des serrures de passage. Aménager chaque porte avec des clés, telles que fournies par le serrurier proprement dit du Client. Le clavetage des pènes dormants devra être d'identification Medeco et celui des serrures de passage, d'identification Sargeant.

3.7.3. Toutes les portes temporaires d'intérieur devront être utilisées à des fins de sortie de secours seulement; en outre, ne pas s'en servir comme portes d'entrée à l'intérieur de la zone des travaux.

3.7.4. Toutes les portes temporaires d'intérieur devront être des portes en bois, lesquelles devant être aménagées avec des découpures pour des pènes dormants et des serrures de passage. Aménager chaque porte avec des clés, telles que fournies par le serrurier proprement dit du Client. Le clavetage des pènes dormants devra être d'identification Medeco et celui des serrures de passage, d'identification Sargeant.

3.7.5. Les portes doubles devront être aménagées avec de la quincaillerie adéquate pour sécuriser le battant va-et-vient, plus une astragale de pleine longueur pour empêcher des manoeuvres abusives à l'emplacement des ensembles de verrouillage.

3.7.6. Finir toutes les portes d'intérieur et d'extérieur avec une couche d'apprêt approprié et avec au moins une couche d'une peinture de finition au latex et ce, en prévoyant les couches additionnelles et nécessaires pour produire un fini de couleur et d'apparence uniformes et consistantes. La peinture devra être de marque Benjamin Moore, du numéro 2126-50 et de la couleur grise « Timber Wolf »; la brillance de cette peinture devra être prescrite par le MNBA.

3.7.7. Les portes faisant face à la Colonnade assortie d'une rampe et lesquelles s'avérant nécessaires comme sorties de secours à partir de l'enceinte à palissade ne devront pas être aménagées avec des poignées du côté du grand public.

3.7.8. Toute la quincaillerie devra présenter un fini en acier inoxydable et brossé.

3.7.9. Dans le cas de moulures à peindre, les portes à l'intérieur des zones aménagées avec des palissades devront être assorties de peuplier ordinaire et sans noeud et de ¾ pouce sur 3-1/2 pouces; à peindre de la même façon que ce qui constitue les travaux de peinture pour les zones à palissades à l'intérieur desquelles ces moulures se manifestent.

3.8. Montage d'oeuvres d'art, de représentations graphiques et de panneaux indicateurs

3.8.1. Sauf dans le cas de spécifications contraires à ce sujet de la part du Client, aucune partie des travaux temporaires d'intérieur ne sera à elle seule comprise comme étant une installation ou une création artistique. Toute oeuvre d'art ou toute représentation graphique à installer sur la façade intérieure de la zone affectée au grand public ou à n'importe quel autre endroit sera installée par l'équipe proprement dite du Client ou par des Entrepreneurs distincts et à l'embauche du Client.

3.8.2. Des panneaux indicateurs temporaires et d'orientation

particulière seront installés par l'équipe proprement dite du Client ou par des Entrepreneurs distincts et à l'embauche du Client.

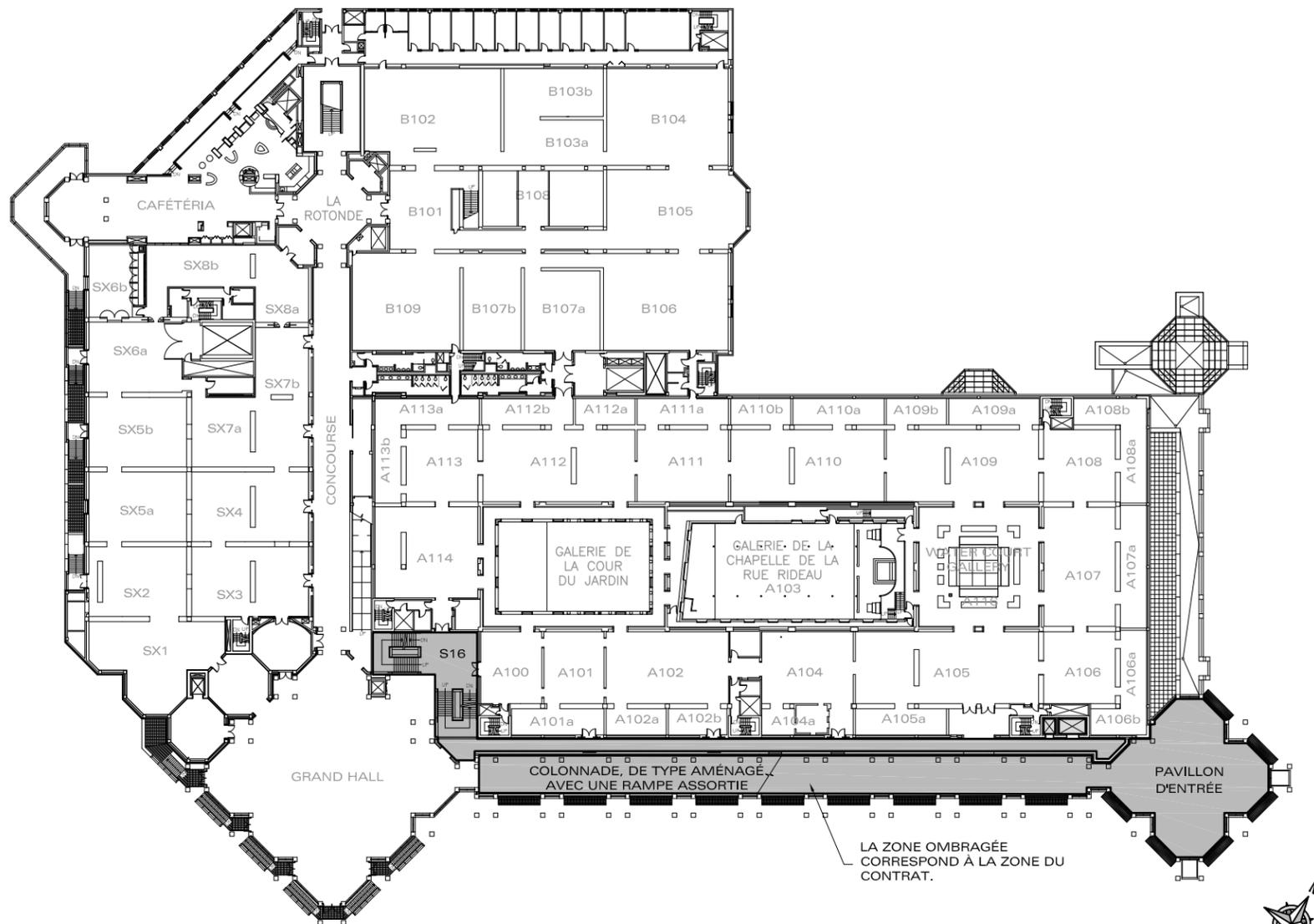
3.8.3. L'Entrepreneur et le Client se devront de coordonner ensemble toutes les enseignes et tous les panneaux indicateurs de construction.

4. Dessins d'atelier

4.1. Exigence en rapport avec les dessins d'atelier

4.1.1. Des dessins d'atelier pour tous les travaux temporaires montrés dans les dessins d'accompagnement et décrits dans le présent document devront être prévus et remis à l'approbation du Client et ce, en conformité avec les conditions générales du présent appel d'offres, lequel se devant d'être estampillé et signé et ce, en conformité avec les instructions comprises dans les exigences d'ingénierie en charpente, lesquelles ayant été préparées par la société Cleland Jardine Engineering.

(fin)



PLAN CLÉ AU NIVEAU 4000
PAS À ÉCHELLE

PAGE COUVERTURE ET PLAN CLÉ	1197-01
DESSINS D'EXTÉRIEUR, DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT ACTUEL	
PLAN PARTIEL D'IMPLANTATION, DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT ACTUEL	1197-02
ÉLÉVATION PARTIELLE DU SUD, DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT ACTUEL	1197-03
ÉLÉVATION PARTIELLE DU EST, DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT ACTUEL	1197-04
PLAN PARTIEL DU TOIT, DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT ACTUEL	1197-05
DESSINS D'INTÉRIEUR, DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT ACTUEL	
PLAN AU NIVEAU 3000 (NIVEAU DE L'ENTRÉE), DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT ACTUEL	1197-06
PLAN AU NIVEAU 4000 (NIVEAU DU GRAND HALL), DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT ACTUEL	1197-07
PLAN AU NIVEAU 6000, DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT ACTUEL	1197-08
COUPE FONDAMENTALE B-B (OUEST-EST), DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT ACTUEL	1197-09
COUPE FONDAMENTALE C-C (SUD-NORD), DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT ACTUEL	1197-10
DESSINS D'EXTÉRIEUR, À L'ÉTAT PROPOSÉ	
PLAN PARTIEL D'IMPLANTATION, DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT PROPOSÉ.	1197-11
ÉLÉVATION PARTIELLE DU SUD, DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT PROPOSÉ.	1197-12
ÉLÉVATION PARTIELLE DU EST, DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT PROPOSÉ.	1197-13
DESSINS D'INTÉRIEUR, À L'ÉTAT PROPOSÉ	
PLAN AU NIVEAU 3000 (NIVEAU DE L'ENTRÉE), DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT PROPOSÉ.	1197-14
PLAN AU NIVEAU 4000 (NIVEAU DU GRAND HALL), DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT PROPOSÉ.	1197-15
PLAN AU NIVEAU 6000, DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT PROPOSÉ.	1197-16
COUPE FONDAMENTALE A-A (EST-OUEST), DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT PROPOSÉ	1197-17
COUPE FONDAMENTALE B-B (OUEST-EST), DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT PROPOSÉ	1197-18
COUPE FONDAMENTALE C-C (SUD-NORD), DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT PROPOSÉ	1197-19
COUPE FONDAMENTALE D-D (NORD-SUD), DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT PROPOSÉ	1197-20
PLAN DE PLAFOND RÉFLÉCHI ET CE, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE COUVERTE ET À L'INTENTION DU GRAND PUBLIC	1197-21
DÉTAILS AU NIVEAU 6000, À L'ÉTAT PROPOSÉ	1197-22

NOTES

1. Ne pas se servir du présent dessin pour prélever des mesures à l'échelle. Vérifier toutes les dimensions sur place. Signaler les divergences et les ambiguïtés avant la mise en route des travaux sur place et (ou) avant la commande de matériaux.
2. Les droits d'auteur du présent dessin et de la présentation tridimensionnelle de la conception ou des conceptions présentée(s) à l'intérieur dudit dessin sont et demeureront la propriété exclusive de la société Tim Davis Design Inc. et ce, en conformité des Lois pertinentes du Canada. Le dessin proprement dit et la(les) conception(s) affichée(s) ou présentée(s) à l'intérieur dudit dessin ne pourront pas être reproduits, entreposés dans un système d'archivage ni transmis en n'importe quelle forme que ce soit ou par n'importe quel moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre moyen, soit en tout ou en partie ni en formes bidimensionnelle ni tridimensionnelle) sans la permission écrite de la société Tim Davis Design Inc. Et toute permission de la sorte ne constitue un renoncement aux droits moraux de la société Tim Davis Design Inc.

Le présent dessin et les détails de conception qui en découlent ne pourront être utilisés que par le client les ayant demandés et ce, seulement aux fins pour lesquelles ledit dessin et les détails avaient été demandés à l'origine et seulement dans la mesure à partir de laquelle les redevances établies ont été payées au complet à la société Tim Davis Design Inc. La licence ou le droit d'utiliser les présents dessins s'avère invalide dans le cas du non-paiement des redevances établies.
3. Advenant la mise en route de travaux avant l'obtention par le client du permis de construction requis par la Loi, la société Tim Davis Design Inc n'assumera aucune responsabilité en rapport avec les travaux présentés dans ce dessin ou dans tout autre dessin.

RÉVISIONS

- Rév. A 2016.10.13 Revue par le client
Rév. B (Le 14 novembre 2016); à faire circuler avant la réunion des intervenants.
Rév C non utilisé
Rév D 2017.01.10 Document de coordination
Rév E 2017.01.19 Document de coordination définitive
Rév F 2017.02.15 Revue définitive par le client
Rév G 2017.03.03 Document de soumission

CLIENT

 **National Gallery of Canada** **Musée des beaux-arts du Canada**

PROJET

Travaux temporaires pour le remplacement des fenêtres et (ou) du toit de la colonnade et de l'entrée principale et de l'appui incliné

TITRE DU DESSIN

Page couverture et plan clé

PROJET N°

1197

DESSIN N°

1197-01'G'

DATE

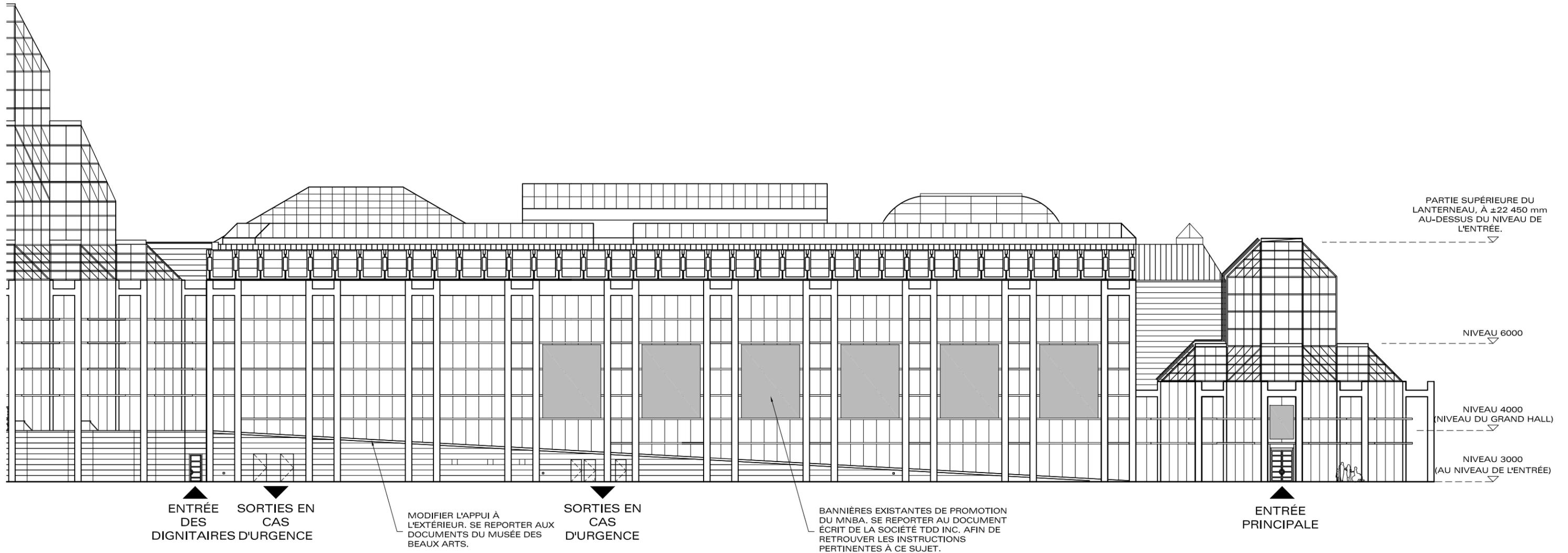
Sep 2016



903-545, St Laurent Blvd.,
Ottawa, Ontario,
K1K 4H9, CANADA

T: (+1) 613 255 0268
E: timdavisdesign@primus.ca
W: timdavisdesign.com

buildings • intérieurs • jardins • millwork
furniture • photography • graphics



ÉLÉVATION PARTIELLE DU SUD, DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT ACTUEL 1:350

TOUS LES RENSEIGNEMENTS EN RAPPORT AVEC LES HAUTEURS SONT FONDÉS SUR LES RENSEIGNEMENTS PRODUITS PAR LE MNBA. TOUTES LES DIMENSIONS CRITIQUES DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR LES SOUMISSIONNAIRES ET CE, AVANT DE PRÉSENTER LEURS COTATIONS.

NOTES

1. Ne pas se servir du présent dessin pour prélever des mesures à l'échelle. Vérifier toutes les dimensions sur place. Signaler les divergences et les ambiguïtés avant la mise en route des travaux sur place et (ou) avant la commande de matériaux.
 2. Les droits d'auteur du présent dessin et de la présentation tridimensionnelle de la conception ou des conceptions présentée(s) à l'intérieur dudit dessin sont et demeureront la propriété exclusive de la société Tim Davis Design Inc. et ce, en conformité les Lois pertinentes du Canada. Le dessin proprement dit et la(les) conception(s) affichée(s) ou présentée(s) à l'intérieur dudit dessin ne pourront pas être reproduits, entreposés dans un système d'archivage ni transmis en n'importe quelle forme que ce soit ou par n'importe quel moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre moyen, soit en tout ou en partie ni en formes bidimensionnelle ni tridimensionnelle) sans la permission écrite de la société Tim Davis Design Inc. Et toute permission de la sorte ne constitue un renoncement aux droits moraux de la société Tim Davis Design Inc.
 3. Le présent dessin et les détails de conception qui en découlent ne pourront être utilisés que par le client les ayant demandés et ce, seulement aux fins pour lesquelles ledit dessin et les détails avaient été demandés à l'origine et seulement dans la mesure à partir de laquelle les redevances établies ont été payées au complet à la société Tim Davis Design Inc. La licence ou le droit d'utiliser les présents dessins s'avère invalide dans le cas du non-paiement des redevances établies.
3. Advenant la mise en route de travaux avant l'obtention par le client du permis de construction requis par la Loi, la société Tim Davis Design Inc n'assumera aucune responsabilité en rapport avec les travaux présentés dans ce dessin ou dans tout autre dessin.

RÉVISIONS

- Rév. A 2016.10.13 Revue par le client
- Rév. B (Le 14 novembre 2016); à faire circuler avant la réunion des intervenants.
- Rév C non utilisé
- Rév D 2017.01.10 Document de coordination
- Rév E 2017.01.19 Document de coordination définitive
- Rév F 2017.02.15 Revue définitive par le client
- Rév G 2017.03.03 Document de soumission

CLIENT

National Gallery of Canada Musée des beaux-arts du Canada

PROJET

Travaux temporaires pour le remplacement des fenêtres et (ou) du toit de la colonnade et de l'entrée principale et de l'appui incliné

TITRE DU DESSIN

Élévation partielle du sud, décrivant les ouvrages à l'état actuel

PROJET N°

1197

DESSIN N°

1197-03'G'

DATE

Sep 2016

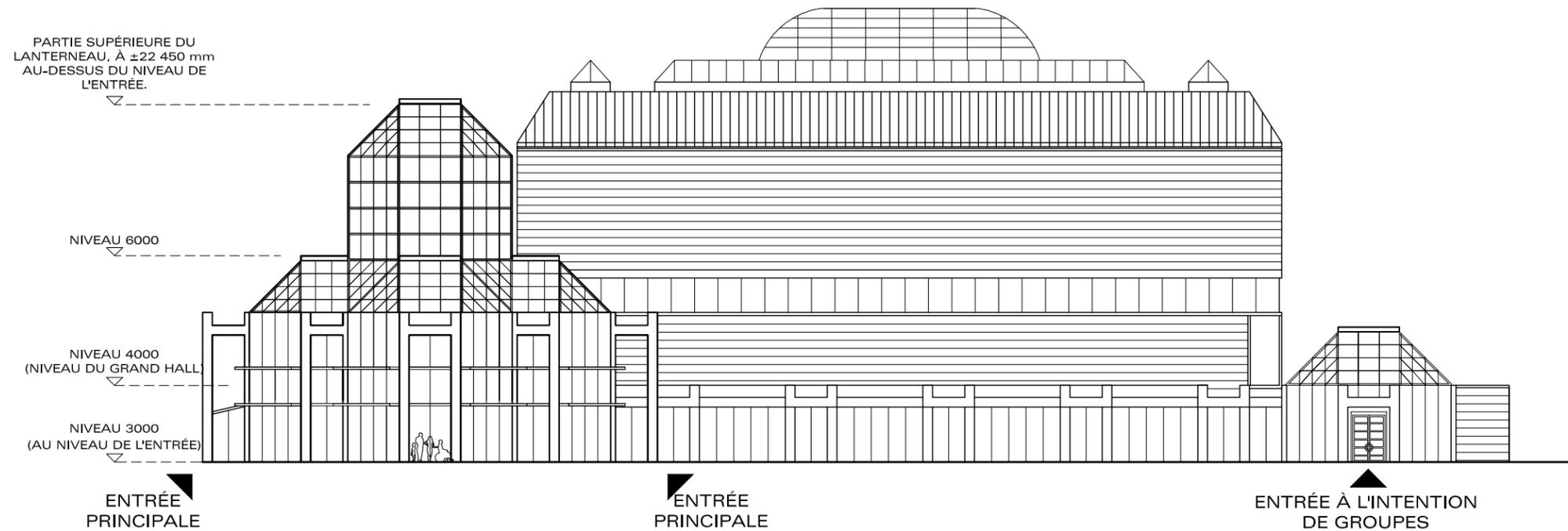


tim davis design inc

903-545, St Laurent Blvd.,
Ottawa, Ontario,
K1K 4H9, CANADA

T: (+1) 613 255 0268
E: timdavisdesign@primus.ca
W: timdavisdesign.com

buildings • intérieurs • jardins • millwork
furniture • photography • graphics



ÉLÉVATION PARTIELLE DE L'EST, DÉCRIVANT
LES OUVRAGES À L'ÉTAT ACTUEL 1:350

TOUS LES RENSEIGNEMENTS EN RAPPORT
AVEC LES HAUTEURS SONT FONDÉS SUR LES
RENSEIGNEMENTS PRODUITS PAR LE MNBA.
TOUTES LES DIMENSIONS CRITIQUES DEVRONT
ÊTRE VÉRIFIÉES PAR LES SOUMISSIONNAIRES
ET CE, AVANT DE PRÉSENTER LEURS
COTATIONS.

NOTES

1. Ne pas se servir du présent dessin pour prélever des mesures à l'échelle. Vérifier toutes les dimensions sur place. Signaler les divergences et les ambiguïtés avant la mise en route des travaux sur place et (ou) avant la commande de matériaux.
2. Les droits d'auteur du présent dessin et de la présentation tridimensionnelle de la conception ou des conceptions présentée(s) à l'intérieur dudit dessin sont et demeureront la propriété exclusive de la société Tim Davis Design Inc. et ce, en conformité les Lois pertinentes du Canada. Le dessin proprement dit et la(les) conception(s) affichée(s) ou présentée(s) à l'intérieur dudit dessin ne pourront pas être reproduits, entreposés dans un système d'archivage ni transmis en n'importe quelle forme que ce soit ou par n'importe quel moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre moyen, soit en tout ou en partie ni en formes bidimensionnelle ni tridimensionnelle) sans la permission écrite de la société Tim Davis Design Inc. Et toute permission de la sorte ne constitue un renoncement aux droits moraux de la société Tim Davis Design Inc.
3. Le présent dessin et les détails de conception qui en découlent ne pourront être utilisés que par le client les ayant demandés et ce, seulement aux fins pour lesquelles ledit dessin et les détails avaient été demandés à l'origine et seulement dans la mesure à partir de laquelle les redevances établies ont été payées au complet à la société Tim Davis Design Inc. La licence ou le droit d'utiliser les présents dessins s'avère invalide dans le cas du non-paiement des redevances établies.
3. Advenant la mise en route de travaux avant l'obtention par le client du permis de construction requis par la Loi, la société Tim Davis Design Inc n'assumera aucune responsabilité en rapport avec les travaux présentés dans ce dessin ou dans tout autre dessin.

RÉVISIONS

Rév. A 2016.10.13 Revue par le client
Rév. B (Le 14 novembre 2016); à faire circuler avant la réunion des intervenants.
Rév C non utilisé
Rév D 2017.01.10 Document de coordination
Rév E 2017.01.19 Document de coordination définitive
Rév F 2017.02.15 Revue définitive par le client
Rév G 2017.03.03 Document de soumission

CLIENT

 National Gallery of Canada Musée des beaux-arts du Canada

PROJET

Travaux temporaires pour le remplacement des fenêtres et (ou) du toit de la colonnade et de l'entrée principale et de l'appui incliné

TITRE DU DESSIN

Élévation partielle de l'est, décrivant les ouvrages à l'état actuel

PROJET N°

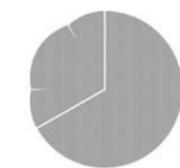
1197

DESSIN N°

1197-04'G'

DATE

Sep 2016

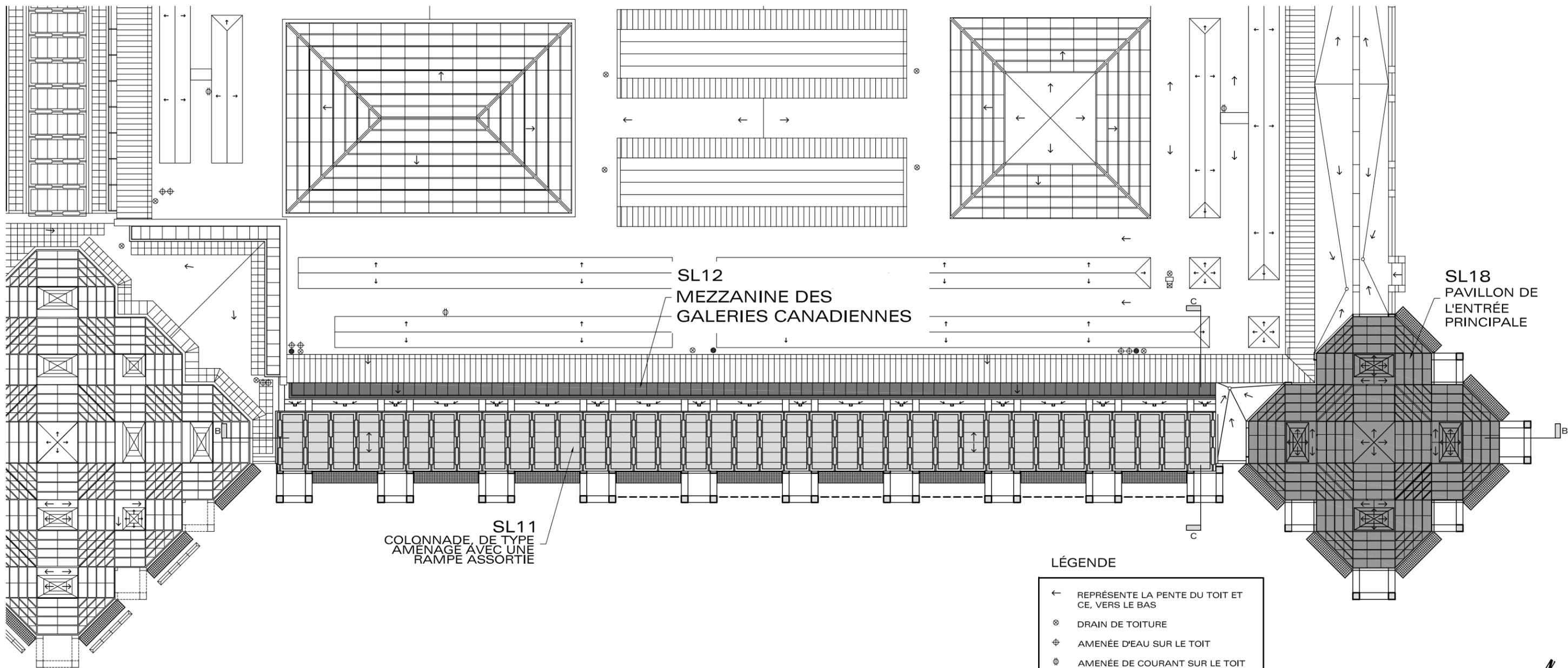


tim davis
design inc

903-545, St Laurent Blvd.,
Ottawa, Ontario,
K1K 4H9, CANADA

T: (+1) 613 255 0268
E: timdavisdesign@primus.ca
W: timdavisdesign.com

buildings • intérieurs • jardins • millwork
furniture • photography • graphics



PLAN PARTIEL DU TOIT, DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT ACTUEL 1:350

LÉGENDE

- ← REPRÉSENTE LA PENTE DU TOIT ET CE, VERS LE BAS
- ⊗ DRAIN DE TOITURE
- ⊕ AMENÉE D'EAU SUR LE TOIT
- ⊕ AMENÉE DE COURANT SUR LE TOIT

NOTA. L'EMPLACEMENT DES SERVICES EST FONDÉ SUR LES RENSEIGNEMENTS PRODUITS PAR LE MNBA. TOUTES LES DIMENSIONS CRITIQUES DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR LES SOUMISSIONNAIRES ET CE, AVANT DE PRÉSENTER LEURS COTATIONS.



NOTES

1. Ne pas se servir du présent dessin pour prélever des mesures à l'échelle. Vérifier toutes les dimensions sur place. Signaler les divergences et les ambiguïtés avant la mise en route des travaux sur place et (ou) avant la commande de matériaux.
 2. Les droits d'auteur du présent dessin et de la présentation tridimensionnelle de la conception ou des conceptions présentée(s) à l'intérieur dudit dessin sont et demeureront la propriété exclusive de la société Tim Davis Design Inc. et ce, en conformité les Lois pertinentes du Canada. Le dessin proprement dit et la(les) conception(s) affichée(s) ou présentée(s) à l'intérieur dudit dessin ne pourront pas être reproduits, entreposés dans un système d'archivage ni transmis en n'importe quelle forme que ce soit ou par n'importe quel moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre moyen, soit en tout ou en partie ni en formes bidimensionnelle ni tridimensionnelle) sans la permission écrite de la société Tim Davis Design Inc. Et toute permission de la sorte ne constitue un renoncement aux droits moraux de la société Tim Davis Design Inc.
 3. Le présent dessin et les détails de conception qui en découlent ne pourront être utilisés que par le client les ayant demandés et ce, seulement aux fins pour lesquelles ledit dessin et les détails avaient été demandés à l'origine et seulement dans la mesure à partir de laquelle les redevances établies ont été payées au complet à la société Tim Davis Design Inc. La licence ou le droit d'utiliser les présents dessins s'avère invalide dans le cas du non-paiement des redevances établies.
- Advenant la mise en route de travaux avant l'obtention par le client du permis de construction requis par la Loi, la société Tim Davis Design Inc n'assumera aucune responsabilité en rapport avec les travaux présentés dans ce dessin ou dans tout autre dessin.

RÉVISIONS

- Rév. A 2016.10.13 Revue par le client
- Rév. B (Le 14 novembre 2016); à faire circuler avant la réunion des intervenants.
- Rév C non utilisé
- Rév D 2017.01.10 Document de coordination
- Rév E 2017.01.19 Document de coordination définitive
- Rév F 2017.02.15 Revue définitive par le client
- Rév G 2017.03.03 Document de soumission

CLIENT

National Gallery of Canada Musée des beaux-arts du Canada

PROJET

Travaux temporaires pour le remplacement des fenêtres et (ou) du toit de la colonnade et de l'entrée principale et de l'appui incliné

TITRE DU DESSIN

Plan partiel du toit, décrivant les ouvrages à l'état actuel

PROJET N°

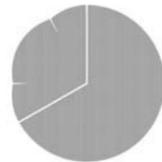
1197

DESSIN N°

1197-05'G'

DATE

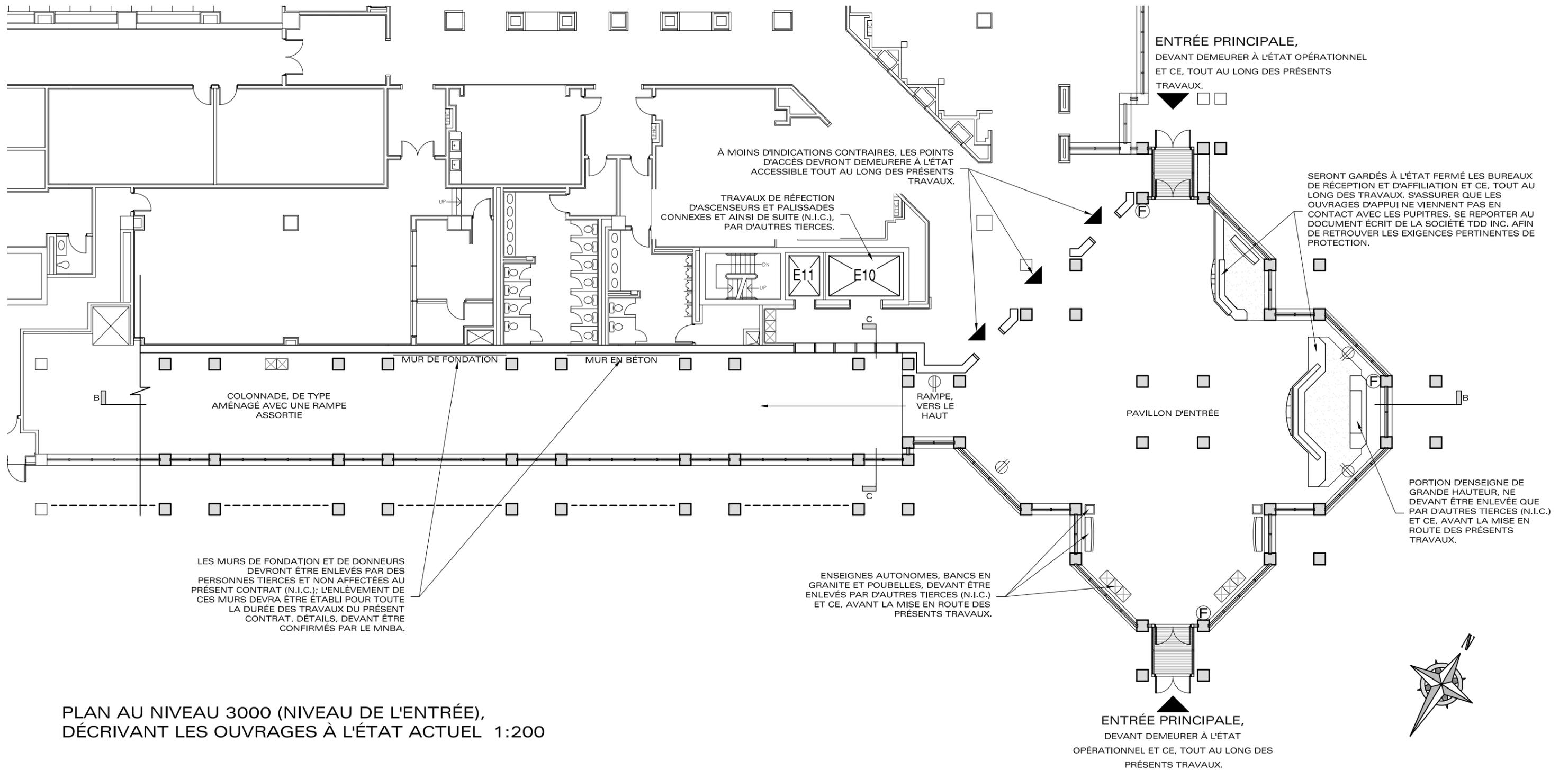
Sep 2016



tim davis design inc

903-545, St Laurent Blvd.,
Ottawa, Ontario,
K1K 4H9, CANADA
T: (+1) 613 255 0268
E: timdavisdesign@primus.ca
W: timdavisdesign.com

buildings • intérieurs • jardins • millwork
furniture • photography • graphics



**PLAN AU NIVEAU 3000 (NIVEAU DE L'ENTRÉE),
DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT ACTUEL 1:200**

NOTES

- Ne pas se servir du présent dessin pour prélever des mesures à l'échelle. Vérifier toutes les dimensions sur place. Signaler les divergences et les ambiguïtés avant la mise en route des travaux sur place et (ou) avant la commande de matériaux.
- Les droits d'auteur du présent dessin et de la présentation tridimensionnelle de la conception ou des conceptions présentée(s) à l'intérieur dudit dessin sont et demeureront la propriété exclusive de la société Tim Davis Design Inc. et ce, en conformité des Lois pertinentes du Canada. Le dessin proprement dit et la(les) conception(s) affichée(s) ou présentée(s) à l'intérieur dudit dessin ne pourront pas être reproduits, entreposés dans un système d'archivage ni transmis en n'importe quelle forme que ce soit ou par n'importe quel moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre moyen, soit en tout ou en partie ni en formes bidimensionnelle ni tridimensionnelle) sans la permission écrite de la société Tim Davis Design Inc. Et toute permission de la sorte ne constitue un renoncement aux droits moraux de la société Tim Davis Design Inc.
- Le présent dessin et les détails de conception qui en découlent ne pourront être utilisés que par le client les ayant demandés et ce, seulement aux fins pour lesquelles ledit dessin et les détails avaient été demandés à l'origine et seulement dans la mesure à partir de laquelle les redevances établies ont été payées au complet à la société Tim Davis Design Inc. La licence ou le droit d'utiliser les présents dessins s'avère invalide dans le cas du non-paiement des redevances établies.
- Advenant la mise en route de travaux avant l'obtention par le client du permis de construction requis par la Loi, la société Tim Davis Design Inc n'assumera aucune responsabilité en rapport avec les travaux présentés dans ce dessin ou dans tout autre dessin.

RÉVISIONS

- Rév. A 2016.10.13 Revue par le client
 Rév. B (Le 14 novembre 2016); à faire circuler avant la réunion des intervenants.
 Rév. C non utilisé
 Rév. D 2017.01.10 Document de coordination
 Rév. E 2017.01.19 Document de coordination définitive
 Rév. F 2017.02.15 Revue définitive par le client
 Rév. G 2017.03.03 Document de soumission

CLIENT

National Gallery of Canada / Musée des beaux-arts du Canada

PROJET

Travaux temporaires pour le remplacement des fenêtres et (ou) du toit de la colonnade et de l'entrée principale et de l'appui incliné

TITRE DU DESSIN

PLAN AU NIVEAU 3000 (niveau de L'entrée), décrivant les ouvrages à l'état actuel

PROJET N°

1197

DESSIN N°

1197-06'G'

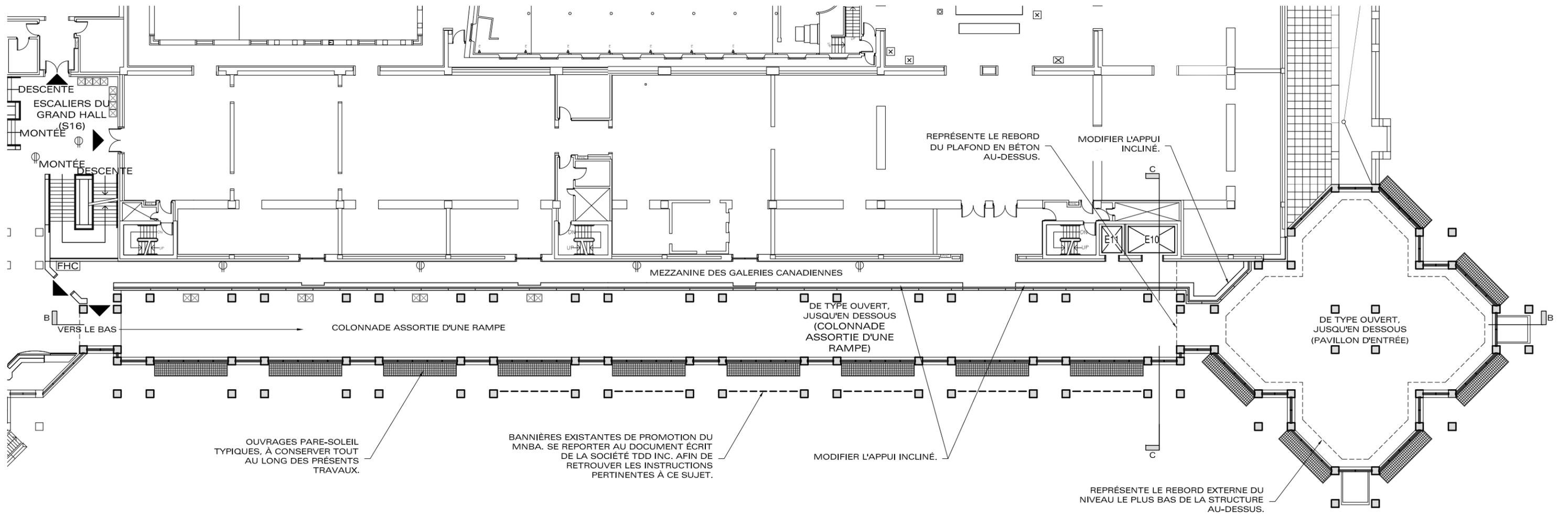
DATE

Sep 2016



903-545, St Laurent Blvd.,
 Ottawa, Ontario,
 K1K 4H9, CANADA
 T: (+1) 613 255 0268
 E: timdavisdesign@primus.ca
 W: timdavisdesign.com

buildings • intérieurs • jardins • millwork
 furniture • photography • graphics



PLAN AU NIVEAU 6000 (NIVEAU DU GRAND HALL),
DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT ACTUEL 1:300



NOTES

- Ne pas se servir du présent dessin pour prélever des mesures à l'échelle. Vérifier toutes les dimensions sur place. Signaler les divergences et les ambiguïtés avant la mise en route des travaux sur place et (ou) avant la commande de matériaux.
- Les droits d'auteur du présent dessin et de la présentation tridimensionnelle de la conception ou des conceptions présentée(s) à l'intérieur dudit dessin sont et demeureront la propriété exclusive de la société Tim Davis Design Inc. et ce, en conformité les Lois pertinentes du Canada. Le dessin proprement dit et la(les) conception(s) affichée(s) ou présentée(s) à l'intérieur dudit dessin ne pourront pas être reproduits, entreposés dans un système d'archivage ni transmis en n'importe quelle forme que ce soit ou par n'importe quel moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre moyen, soit en tout ou en partie ni en formes bidimensionnelle ni tridimensionnelle) sans la permission écrite de la société Tim Davis Design Inc. Et toute permission de la sorte ne constitue un renoncement aux droits moraux de la société Tim Davis Design Inc.
- Le présent dessin et les détails de conception qui en découlent ne pourront être utilisés que par le client les ayant demandés et ce, seulement aux fins pour lesquelles ledit dessin et les détails avaient été demandés à l'origine et seulement dans la mesure à partir de laquelle les redevances établies ont été payées au complet à la société Tim Davis Design Inc. La licence ou le droit d'utiliser les présents dessins s'avère invalide dans le cas du non-paiement des redevances établies.
- Advenant la mise en route de travaux avant l'obtention par le client du permis de construction requis par la Loi, la société Tim Davis Design Inc n'assumera aucune responsabilité en rapport avec les travaux présentés dans ce dessin ou dans tout autre dessin.

RÉVISIONS

- Rév. A 2016.10.13 Revue par le client
Rév. B (Le 14 novembre 2016); à faire circuler avant la réunion des intervenants.
Rév C non utilisé
Rév D 2017.01.10 Document de coordination
Rév E 2017.01.19 Document de coordination définitive
Rév F 2017.02.15 Revue définitive par le client
Rév G 2017.03.03 Document de soumission

CLIENT

National Gallery of Canada Musée des beaux-arts du Canada

PROJET

Travaux temporaires pour le remplacement des fenêtres et (ou) du toit de la colonnade et de l'entrée principale et de l'appui incliné

TITRE DU DESSIN

PLAN AU NIVEAU 4000 (niveau du grand hall), décrivant les ouvrages à l'état actuel

PROJET N°

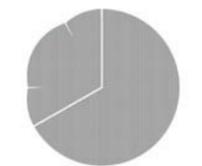
1197

DESSIN N°

1197-07'G'

DATE

Sep 2016

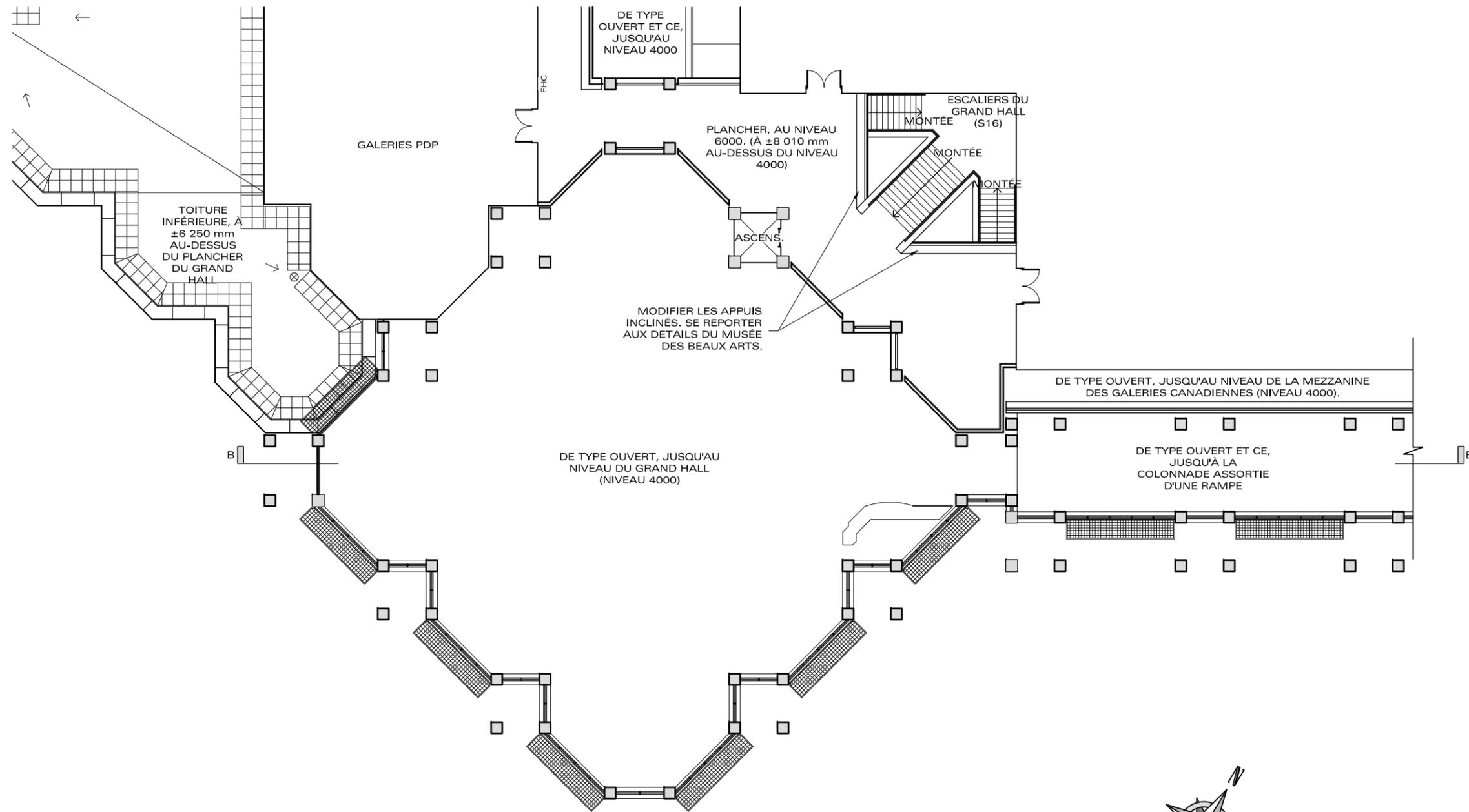


tim davis
design inc

903-545, St Laurent Blvd.,
Ottawa, Ontario,
K1K 4H9, CANADA

T: (+1) 613 255 0268
E: timdavisdesign@primus.ca
W: timdavisdesign.com

buildings • intérieurs • jardins • millwork
furniture • photography • graphics



PLAN AU NIVEAU 6000, DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT ACTUEL 1:250



NOTES

1. Ne pas se servir du présent dessin pour prélever des mesures à l'échelle. Vérifier toutes les dimensions sur place. Signaler les divergences et les ambiguïtés avant la mise en route des travaux sur place et (ou) avant la commande de matériaux.
2. Les droits d'auteur du présent dessin et de la présentation tridimensionnelle de la conception ou des conceptions présentée(s) à l'intérieur dudit dessin sont et demeureront la propriété exclusive de la société Tim Davis Design Inc. et ce, en conformité les Lois pertinentes du Canada. Le dessin proprement dit et la(les) conception(s) affichée(s) ou présentée(s) à l'intérieur dudit dessin ne pourront pas être reproduits, entreposés dans un système d'archivage ni transmis en n'importe quelle forme que ce soit ou par n'importe quel moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre moyen, soit en tout ou en partie ni en formes bidimensionnelle ni tridimensionnelle) sans la permission écrite de la société Tim Davis Design Inc. Et toute permission de la sorte ne constitue un renoncement aux droits moraux de la société Tim Davis Design Inc.
3. Le présent dessin et les détails de conception qui en découlent ne pourront être utilisés que par le client les ayant demandés et ce, seulement aux fins pour lesquelles ledit dessin et les détails avaient été demandés à l'origine et seulement dans la mesure à partir de laquelle les redevances établies ont été payées au complet à la société Tim Davis Design Inc. La licence ou le droit d'utiliser les présents dessins s'avère invalide dans le cas du non-paiement des redevances établies.
3. Advenant la mise en route de travaux avant l'obtention par le client du permis de construction requis par la Loi, la société Tim Davis Design Inc n'assumera aucune responsabilité en rapport avec les travaux présentés dans ce dessin ou dans tout autre dessin.

RÉVISIONS

- Rév. A non utilisé
- Rév. B non utilisé
- Rév C non utilisé
- Rév D 2017.01.10 Document de coordination
- Rév E 2017.01.19 Document de coordination définitive
- Rév F 2017.02.15 Revue définitive par le client
- Rév G 2017.03.03 Document de soumission

CLIENT

National Gallery of Canada Musée des beaux-arts du Canada

PROJET

Travaux temporaires pour le remplacement des fenêtres et (ou) du toit de la colonnade et de l'entrée principale et de l'appui incliné

TITRE DU DESSIN

PLAN AU NIVEAU 6000, décrivant les ouvrages à l'état actuel

PROJET N°

1197

DESSIN N°

1197-08'G'

DATE

Jan 2017

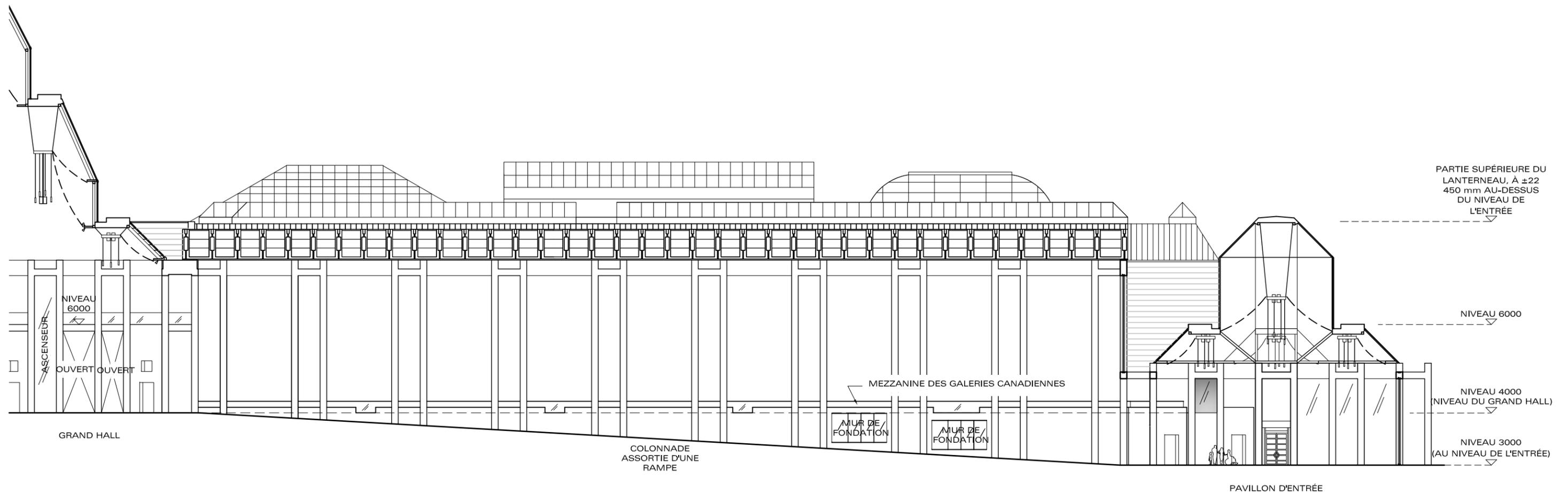


tim davis design inc

903-545, St Laurent Blvd.,
Ottawa, Ontario,
K1K 4H9, CANADA

T: (+1) 613 255 0268
E: timdavisdesign@primus.ca
W: timdavisdesign.com

buildings • intérieurs • jardins • millwork
furniture • photography • graphics



**COUPE FONDAMENTALE B-B (OUEST-EST),
 DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT ACTUEL 1:350**

TOUS LES RENSEIGNEMENTS EN RAPPORT AVEC LES HAUTEURS SONT FONDÉS SUR LES RENSEIGNEMENTS PRODUITS PAR LE MNBA. TOUTES LES DIMENSIONS CRITIQUES DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR LES SOUMISSIONNAIRES ET CE, AVANT DE PRÉSENTER LEURS COTATIONS.

NOTES

1. Ne pas se servir du présent dessin pour prélever des mesures à l'échelle. Vérifier toutes les dimensions sur place. Signaler les divergences et les ambiguïtés avant la mise en route des travaux sur place et (ou) avant la commande de matériaux.
2. Les droits d'auteur du présent dessin et de la présentation tridimensionnelle de la conception ou des conceptions présentée(s) à l'intérieur dudit dessin sont et demeureront la propriété exclusive de la société Tim Davis Design Inc. et ce, en conformité les Lois pertinentes du Canada. Le dessin proprement dit et la(les) conception(s) affichée(s) ou présentée(s) à l'intérieur dudit dessin ne pourront pas être reproduits, entreposés dans un système d'archivage ni transmis en n'importe quelle forme que ce soit ou par n'importe quel moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre moyen, soit en tout ou en partie ni en formes bidimensionnelle ni tridimensionnelle) sans la permission écrite de la société Tim Davis Design Inc. Et toute permission de la sorte ne constitue un renoncement aux droits moraux de la société Tim Davis Design Inc.
3. Le présent dessin et les détails de conception qui en découlent ne pourront être utilisés que par le client les ayant demandés et ce, seulement aux fins pour lesquelles ledit dessin et les détails avaient été demandés à l'origine et seulement dans la mesure à partir de laquelle les redevances établies ont été payées au complet à la société Tim Davis Design Inc. La licence ou le droit d'utiliser les présents dessins s'avère invalide dans le cas du non-paiement des redevances établies.
3. Advenant la mise en route de travaux avant l'obtention par le client du permis de construction requis par la Loi, la société Tim Davis Design Inc n'assumera aucune responsabilité en rapport avec les travaux présentés dans ce dessin ou dans tout autre dessin.

RÉVISIONS

- Rév. A 2016.10.13 Revue par le client
- Rév. B (Le 14 novembre 2016); à faire circuler avant la réunion des intervenants.
- Rév C non utilisé
- Rév D 2017.01.10 Document de coordination
- Rév E 2017.01.19 Document de coordination définitive
- Rév F 2017.02.15 Revue définitive par le client
- Rév G 2017.03.03 Document de soumission

CLIENT

National Gallery of Canada Musée des beaux-arts du Canada

PROJET

Travaux temporaires pour le remplacement des fenêtres et (ou) du toit de la colonnade et de l'entrée principale et de l'appui incliné

TITRE DU DESSIN

Coupe fondamentale B-B (ouest-est), décrivant les ouvrages à l'état actuel

PROJET N°

1197

DESSIN N°

1197-09'G'

DATE

Sep 2016

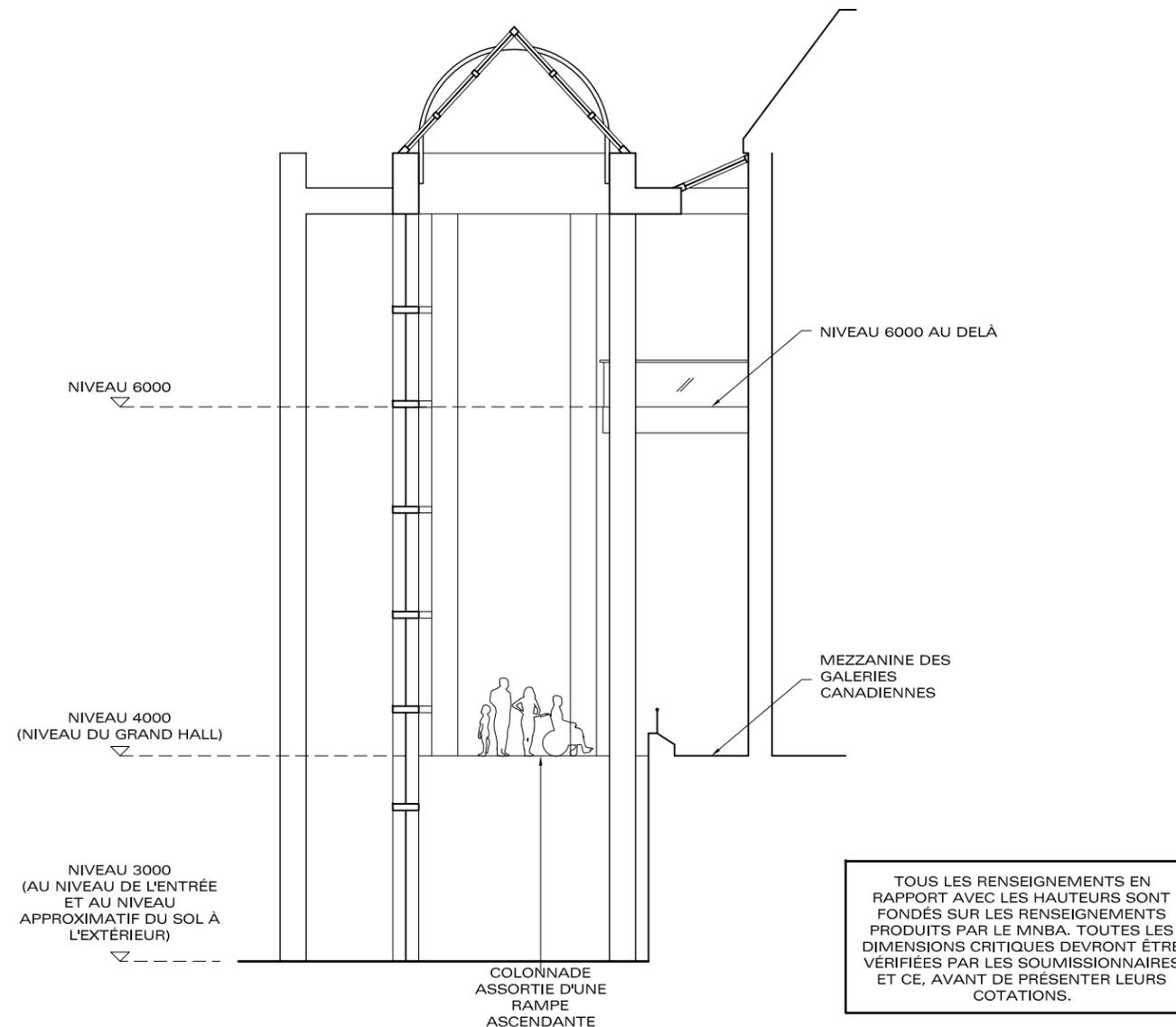


tim davis design inc

903-545, St Laurent Blvd.,
 Ottawa, Ontario,
 K1K 4H9, CANADA

T: (+1) 613 255 0268
 E: timdavisdesign@primus.ca
 W: timdavisdesign.com

buildings • intérieurs • jardins • millwork
 furniture • photography • graphics



COUPE FONDAMENTALE C-C (SUD-NORD),
 DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT ACTUEL 1:150

NOTES

1. Ne pas se servir du présent dessin pour prélever des mesures à l'échelle. Vérifier toutes les dimensions sur place. Signaler les divergences et les ambiguïtés avant la mise en route des travaux sur place et (ou) avant la commande de matériaux.
2. Les droits d'auteur du présent dessin et de la présentation tridimensionnelle de la conception ou des conceptions présentée(s) à l'intérieur dudit dessin sont et demeureront la propriété exclusive de la société Tim Davis Design Inc. et ce, en conformité des Lois pertinentes du Canada. Le dessin proprement dit et la(les) conception(s) affichée(s) ou présentée(s) à l'intérieur dudit dessin ne pourront pas être reproduits, entreposés dans un système d'archivage ni transmis en n'importe quelle forme que ce soit ou par n'importe quel moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre moyen, soit en tout ou en partie ni en formes bidimensionnelle ni tridimensionnelle) sans la permission écrite de la société Tim Davis Design Inc. Et toute permission de la sorte ne constitue un renoncement aux droits moraux de la société Tim Davis Design Inc.
3. Advenant la mise en route de travaux avant l'obtention par le client du permis de construction requis par la Loi, la société Tim Davis Design Inc n'assumera aucune responsabilité en rapport avec les travaux présentés dans ce dessin ou dans tout autre dessin.

RÉVISIONS

- Rév. A non utilisé
- Rév. B non utilisé
- Rév C non utilisé
- Rév D 2017.01.10 Document de coordination
- Rév E 2017.01.19 Document de coordination définitive
- Rév F 2017.02.15 Revue définitive par le client
- Rév G 2017.03.03 Document de soumission

CLIENT

 National Gallery of Canada Musée des beaux-arts du Canada

PROJET

Travaux temporaires pour le remplacement des fenêtres et (ou) du toit de la colonnade et de l'entrée principale et de l'appui incliné

TITRE DU DESSIN

Coupe fondamentale C-C (sud-nord), décrivant les ouvrages à l'état actuel

PROJET N°

1197

DESSIN N°

1197-10'G'

DATE

Jan 2017



tim davis
design inc

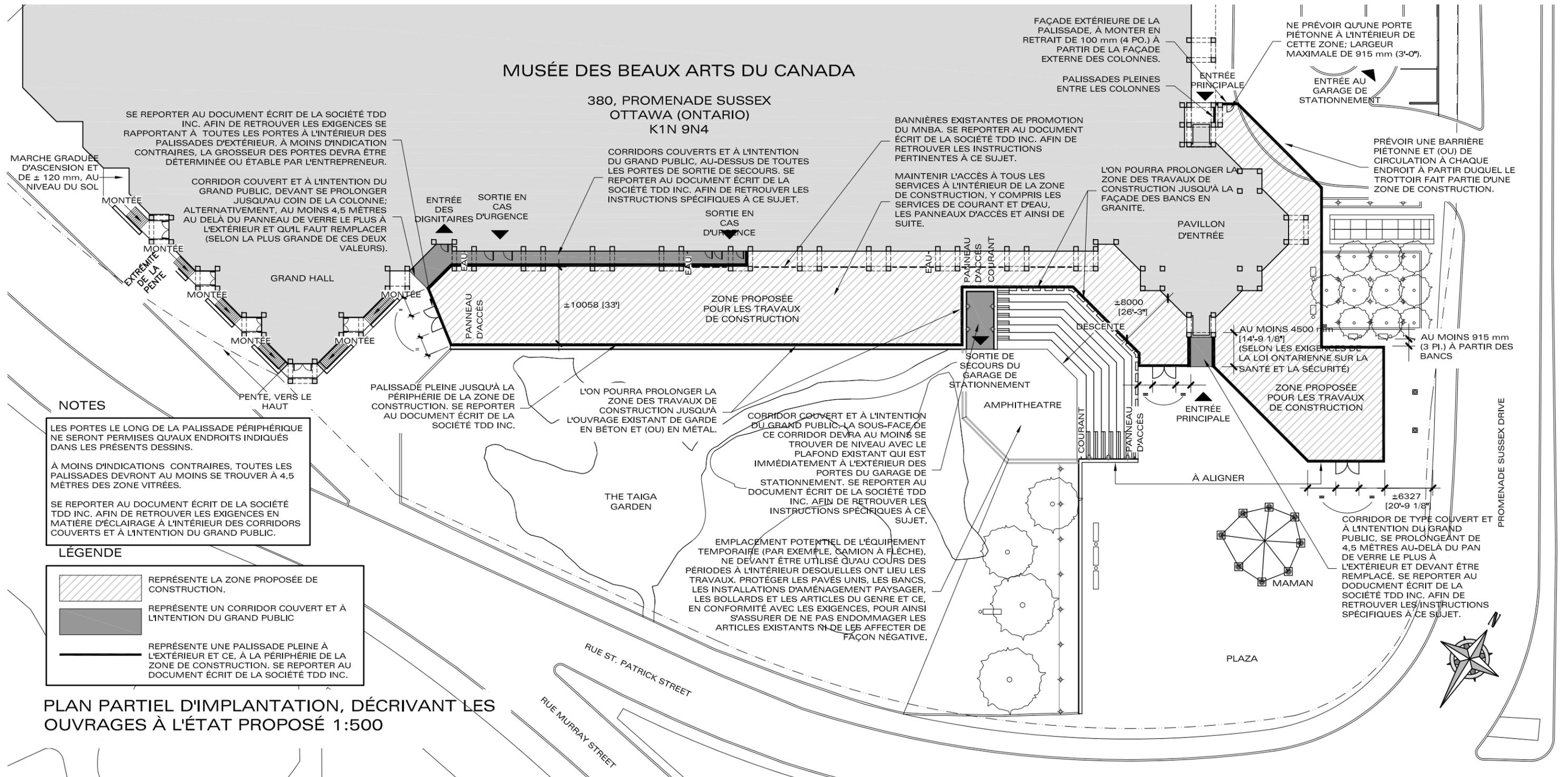
903-545, St Laurent Blvd.,
Ottawa, Ontario,
K1K 4H9, CANADA

T: (+1) 613 255 0268
E: timdavisdesign@primus.ca
W: timdavisdesign.com

buildings • interiors • gardens • millwork
furniture • photography • graphics

MUSÉE DES BEAUX ARTS DU CANADA

380, PROMENADE SUSSEX
OTTAWA (ONTARIO)
K1N 9N4



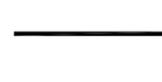
NOTES

LES PORTES LE LONG DE LA PALISSADE PÉRIPHÉRIQUE NE SERONT PERMISES QU'ÀUX ENDRITS INDICUÉS DANS LES PRÉSENTS DESSINS.

À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, TOUTES LES PALISSADES DEVRONT AU MOINS SE TROUVER À 4,5 MÈTRES DES ZONE VITRÉES.

SE REPORTER AU DOCUMENT ÉCRIT DE LA SOCIÉTÉ TDD INC. AFIN DE RETROUVER LES EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉCLAIRAGE À L'INTÉRIEUR DES CORRIDORS COUVERTS ET À L'INTENTION DU GRAND PUBLIC.

LÉGENDE

-  REPRÉSENTE LA ZONE PROPOSÉE DE CONSTRUCTION.
-  REPRÉSENTE UN CORRIDOR COUVERT ET À L'INTENTION DU GRAND PUBLIC
-  REPRÉSENTE UNE PALISSADE PLEINE À L'EXTÉRIEUR ET CE, À LA PÉRIPHÉRIE DE LA ZONE DE CONSTRUCTION. SE REPORTER AU DOCUMENT ÉCRIT DE LA SOCIÉTÉ TDD INC.

PLAN PARTIEL D'IMPLANTATION, DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT PROPOSÉ 1:500

NOTES

1. Ne pas se servir du présent dessin pour prélever des mesures à l'échelle. Vérifier toutes les dimensions sur place. Signaler les divergences et les ambiguïtés avant la mise en route des travaux sur place et (ou) avant la commande de matériaux.
 2. Les droits d'auteur du présent dessin et de la présentation tridimensionnelle de la conception ou des conceptions présentée(s) à l'intérieur dudit dessin sont et demeureront la propriété exclusive de la société Tim Davis Design Inc. et ce, en conformité les Lois pertinentes du Canada. Le dessin proprement dit et la(les) conception(s) affichée(s) ou présentée(s) à l'intérieur dudit dessin ne pourront pas être reproduits, entreposés dans un système d'archivage ni transmis en n'importe quelle forme que ce soit ou par n'importe quel moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre moyen, soit en tout ou en partie ni en formes bidimensionnelle ni tridimensionnelle) sans la permission écrite de la société Tim Davis Design Inc. Et toute permission de la sorte ne constitue un renoncement aux droits moraux de la société Tim Davis Design Inc.
 3. Le présent dessin et les détails de conception qui en découlent ne pourront être utilisés que par le client les ayant demandés et ce, seulement aux fins pour lesquelles ledit dessin et les détails avaient été demandés à l'origine et seulement dans la mesure à partir de laquelle les redevances établies ont été payées au complet à la société Tim Davis Design Inc. La licence ou le droit d'utiliser les présents dessins s'avère invalide dans le cas du non-paiement des redevances établies.
- Advenant la mise en route de travaux avant l'obtention par le client du permis de construction requis par la Loi, la société Tim Davis Design Inc n'assumera aucune responsabilité en rapport avec les travaux présentés dans ce dessin ou dans tout autre dessin.

RÉVISIONS

- Rév. A 2016.10.13 Revue par le client
Rév. B (Le 14 novembre 2016); à faire circuler avant la réunion des intervenants.
Rév C 2016.12.22; Mise à jour suivant une réunion
Rév D 2017.01.10 Document de coordination
Rév E 2017.01.19 Document de coordination définitive
Rév F 2017.02.15 Revue définitive par le client
Rév G 2017.03.03 Document de soumission

CLIENT

 National Gallery of Canada
Musée des beaux-arts du Canada

PROJET

Travaux temporaires pour le remplacement des fenêtres et (ou) du toit de la colonnade et de l'entrée principale et de l'appui incliné

TITRE DU DESSIN

Plan partiel d'implantation, décrivant les ouvrages à l'état proposé

PROJET N°

1197

DESSIN N°

1197-11'G'

DATE

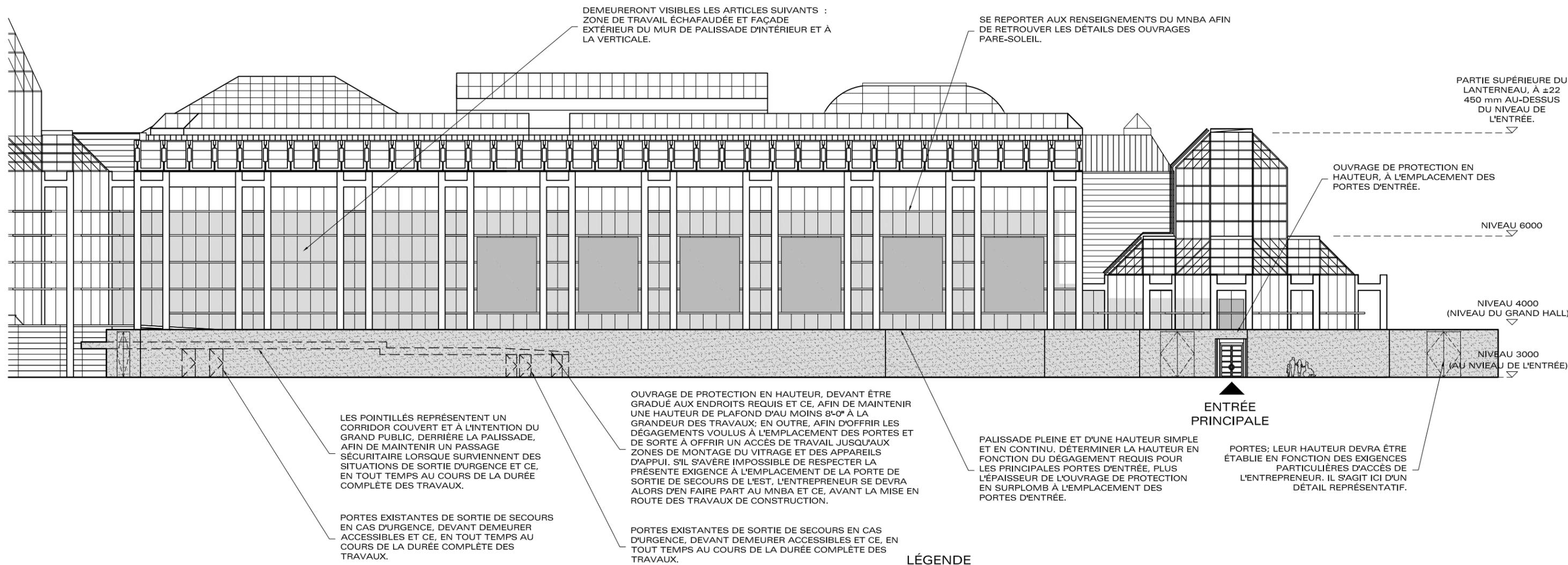
Sep 2016



903-545, St Laurent Blvd.,
Ottawa, Ontario,
K1K 4H9, CANADA

T: (+1) 613 255 0268
E: timdavisdesign@primus.ca
W: timdavisdesign.com

buildings • intérieurs • jardins • millwork
furniture • photography • graphics



ÉLÉVATION PARTIELLE DU SUD, DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT PROPOSÉ 1:350

LÉGENDE



TOUS LES RENSEIGNEMENTS EN RAPPORT AVEC LES HAUTEURS
SONT FONDÉS SUR LES RENSEIGNEMENTS PRODUITS PAR LE
MNBA. TOUTES LES DIMENSIONS CRITIQUES DEVRONT ÊTRE
VÉRIFIÉES PAR LES SOUMISSIONNAIRES ET CE, AVANT DE
PRÉSENTER LEURS COTATIONS.

NOTES

- Ne pas se servir du présent dessin pour prélever des mesures à l'échelle. Vérifier toutes les dimensions sur place. Signaler les divergences et les ambiguïtés avant la mise en route des travaux sur place et (ou) avant la commande de matériaux.
 - Les droits d'auteur du présent dessin et de la présentation tridimensionnelle de la conception ou des conceptions présentée(s) à l'intérieur dudit dessin sont et demeureront la propriété exclusive de la société Tim Davis Design Inc. et ce, en conformité des Lois pertinentes du Canada. Le dessin proprement dit et la(les) conception(s) affichée(s) ou présentée(s) à l'intérieur dudit dessin ne pourront pas être reproduits, entreposés dans un système d'archivage ni transmis en n'importe quelle forme que ce soit ou par n'importe quel moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre moyen, soit en tout ou en partie ni en formes bidimensionnelle ni tridimensionnelle) sans la permission écrite de la société Tim Davis Design Inc. Et toute permission de la sorte ne constitue un renoncement aux droits moraux de la société Tim Davis Design Inc.
 - Le présent dessin et les détails de conception qui en découlent ne pourront être utilisés que par le client les ayant demandés et ce, seulement aux fins pour lesquelles ledit dessin et les détails avaient été demandés à l'origine et seulement dans la mesure à partir de laquelle les redevances établies ont été payées au complet à la société Tim Davis Design Inc. La licence ou le droit d'utiliser les présents dessins s'avère invalide dans le cas du non-paiement des redevances établies.
3. Advenant la mise en route de travaux avant l'obtention par le client du permis de construction requis par la Loi, la société Tim Davis Design Inc n'assumera aucune responsabilité en rapport avec les travaux présentés dans ce dessin ou dans tout autre dessin.

RÉVISIONS

- Rév. A 2016.10.13 Revue par le client
Rév. B (Le 14 novembre 2016); à faire circuler avant la réunion des intervenants.
Rév C 2016.10.25 Ajout d'une bannière
Rév D 2017.01.10 Document de coordination
Rév E 2017.01.19 Document de coordination définitive
Rév F 2017.02.15 Revue définitive par le client
Rév G 2017.03.03 Document de soumission

CLIENT

National Gallery of Canada
Musée des beaux-arts du Canada

PROJET

Travaux temporaires pour le remplacement des fenêtres et (ou) du toit de la colonnade et de l'entrée principale et de l'appui incliné

TITRE DU DESSIN

Élévation partielle du sud, décrivant les ouvrages à l'état proposé

PROJET N°

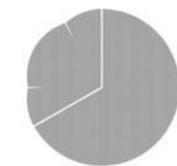
1197

DESSIN N°

1197-12'G'

DATE

Sep 2016

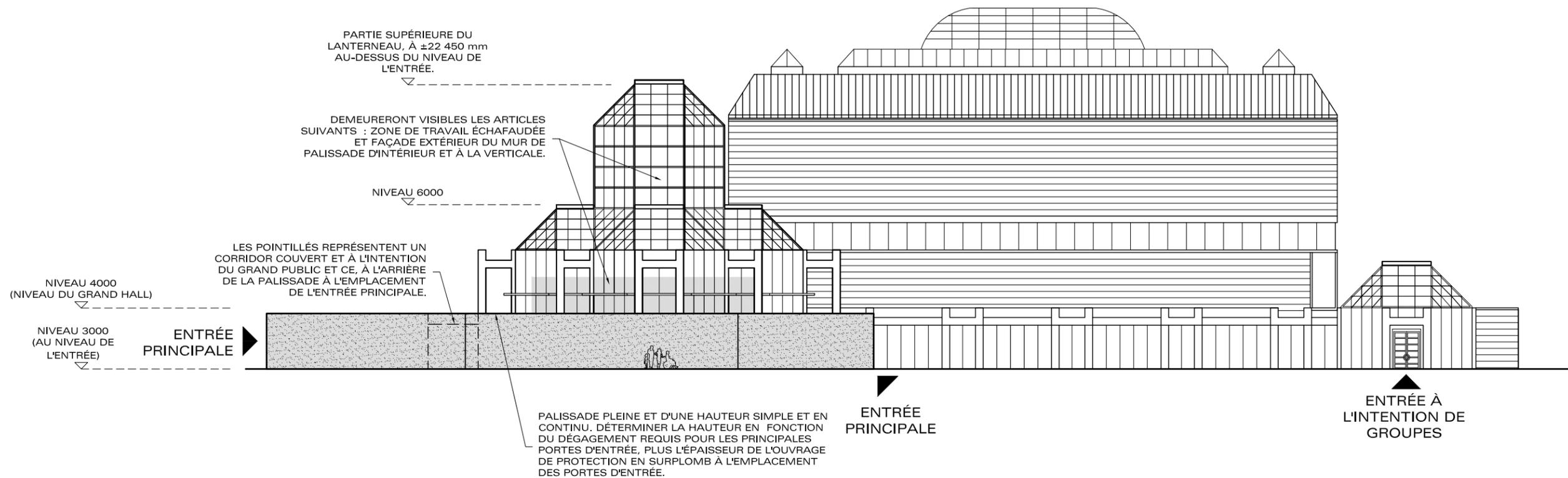


tim davis
design inc

903-545, St Laurent Blvd.,
Ottawa, Ontario,
K1K 4H9, CANADA

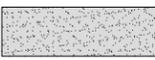
T: (+1) 613 255 0268
E: timdavisdesign@primus.ca
W: timdavisdesign.com

buildings • intérieurs • jardins • millwork
furniture • photography • graphics



ÉLÉVATION PARTIELLE DE L'EST, DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT PROPOSÉ 1:350

LÉGENDE

 REPRÉSENTE UNE PALISSADE PLEINE À L'EXTÉRIEUR ET CE, À LA PÉRIPHÉRIE DE LA ZONE DE CONSTRUCTION. SE REPORTER AU DOCUMENT ÉCRIT DE LA SOCIÉTÉ TDD INC.

TOUS LES RENSEIGNEMENTS EN RAPPORT AVEC LES HAUTEURS SONT FONDÉS SUR LES RENSEIGNEMENTS PRODUITS PAR LE MNBA. TOUTES LES DIMENSIONS CRITIQUES DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR LES SOUMISSIONNAIRES ET CE, AVANT DE PRÉSENTER LEURS COTATIONS.

NOTES

- Ne pas se servir du présent dessin pour prélever des mesures à l'échelle. Vérifier toutes les dimensions sur place. Signaler les divergences et les ambiguïtés avant la mise en route des travaux sur place et (ou) avant la commande de matériaux.
 - Les droits d'auteur du présent dessin et de la présentation tridimensionnelle de la conception ou des conceptions présentée(s) à l'intérieur dudit dessin sont et demeureront la propriété exclusive de la société Tim Davis Design Inc. et ce, en conformité des Lois pertinentes du Canada. Le dessin proprement dit et la(les) conception(s) affichée(s) ou présentée(s) à l'intérieur dudit dessin ne pourront pas être reproduits, entreposés dans un système d'archivage ni transmis en n'importe quelle forme que ce soit ou par n'importe quel moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre moyen, soit en tout ou en partie ni en formes bidimensionnelle ni tridimensionnelle) sans la permission écrite de la société Tim Davis Design Inc. Et toute permission de la sorte ne constitue un renoncement aux droits moraux de la société Tim Davis Design Inc.
 - Le présent dessin et les détails de conception qui en découlent ne pourront être utilisés que par le client les ayant demandés et ce, seulement aux fins pour lesquelles ledit dessin et les détails avaient été demandés à l'origine et seulement dans la mesure à partir de laquelle les redevances établies ont été payées au complet à la société Tim Davis Design Inc. La licence ou le droit d'utiliser les présents dessins s'avère invalide dans le cas du non-paiement des redevances établies.
- Advenant la mise en route de travaux avant l'obtention par le client du permis de construction requis par la Loi, la société Tim Davis Design Inc n'assumera aucune responsabilité en rapport avec les travaux présentés dans ce dessin ou dans tout autre dessin.

RÉVISIONS

- Rév. A non utilisé
- Rév. B non utilisé
- Rév. C non utilisé
- Rév D 2017.01.10 Document de coordination
- Rév E 2017.01.19 Document de coordination définitive
- Rév F 2017.02.15 Revue définitive par le client
- Rév G 2017.03.03 Document de soumission

CLIENT

 **National Gallery of Canada** / **Musée des beaux-arts du Canada**

PROJET

Travaux temporaires pour le remplacement des fenêtres et (ou) du toit de la colonnade et de l'entrée principale et de l'appui incliné

TITRE DU DESSIN

Élévation partiel de l' est, décrivant les ouvrages à l'état proposé

PROJET N°

1197

DESSIN N°

1197-13'G'

DATE

Jan 2017

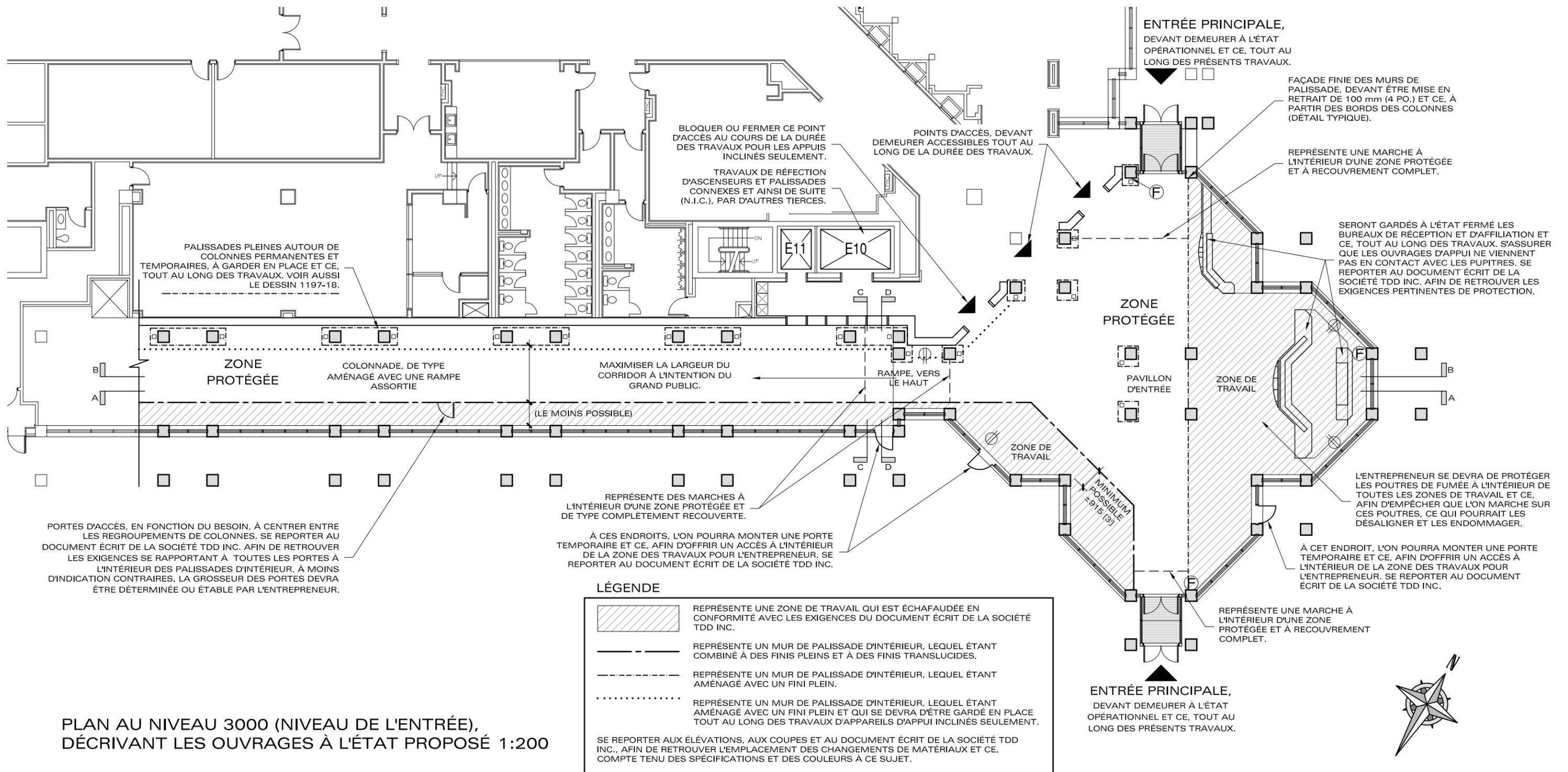


tim davis design inc

903-545, St Laurent Blvd.,
Ottawa, Ontario,
K1K 4H9, CANADA

T: (+1) 613 255 0268
E: timdavisdesign@primus.ca
W: timdavisdesign.com

buildings • intérieurs • jardins • millwork
furniture • photography • graphics



PALISSADES PLEINES AUTOUR DE
COLONNES PERMANENTES ET
TEMPORAIRES, À GARDER EN PLACE ET CE,
TOUT AU LONG DES TRAVAUX. VOIR AUSSI
LE DESSIN 1197-18.

**ZONE
PROTÉGÉE**

COLONNADE, DE TYPE
AMÉNAGÉ AVEC UNE RAMPE
ASSORTIE

MAXIMISER LA LARGEUR DU
CORRIDOR À L'INTENTION DU
GRAND PUBLIC.

(LE MOINS POSSIBLE)

RAMPE, VERS
LE HAUT

REPRÉSENTE DES MARCHES À
L'INTÉRIEUR D'UNE ZONE PROTÉGÉE ET
DE TYPE COMPLÈTEMENT RECOUVERTE.

À CES ENDROITS, L'ON POURRA MONTER UNE PORTE
TEMPORAIRE ET CE, AFIN D'OFFRIR UN ACCÈS À L'INTÉRIEUR
DE LA ZONE DES TRAVAUX POUR L'ENTREPRENEUR. SE
REPORTER AU DOCUMENT ÉCRIT DE LA SOCIÉTÉ TDD INC.

PORTES D'ACCÈS, EN FONCTION DU BESOIN, À CENTRER ENTRE
LES REGROUPEMENTS DE COLONNES. SE REPORTER AU
DOCUMENT ÉCRIT DE LA SOCIÉTÉ TDD INC. AFIN DE RETROUVER
LES EXIGENCES SE RAPPORTANT À TOUTES LES PORTES À
L'INTÉRIEUR DES PALISSADES D'INTÉRIEUR, À MOINS
D'INDICATION CONTRAIRES, LA GROSSEUR DES PORTES DEVRA
ÊTRE DÉTERMINÉE OU ÉTABLIE PAR L'ENTREPRENEUR.

**PLAN AU NIVEAU 3000 (NIVEAU DE L'ENTRÉE),
DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT PROPOSÉ 1:200**

NOTES

- Ne pas se servir du présent dessin pour prélever des mesures à l'échelle. Vérifier toutes les dimensions sur place. Signaler les divergences et les ambiguïtés avant la mise en route des travaux sur place et (ou) avant la commande de matériaux.
- Les droits d'auteur du présent dessin et de la présentation tridimensionnelle de la conception ou des conceptions présentée(s) à l'intérieur dudit dessin sont et demeureront la propriété exclusive de la société Tim Davis Design Inc. et ce, en conformité les Lois pertinentes du Canada. Le dessin proprement dit et la(les) conception(s) affichée(s) ou présentée(s) à l'intérieur dudit dessin ne pourront pas être reproduits, entreposés dans un système d'archivage ni transmis en n'importe quelle forme que ce soit ou par n'importe quel moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre moyen, soit en tout ou en partie ni en formes bidimensionnelle ni tridimensionnelle) sans la permission écrite de la société Tim Davis Design Inc. Et toute permission de la sorte ne constitue un renoncement aux droits moraux de la société Tim Davis Design Inc.
- Le présent dessin et les détails de conception qui en découlent ne pourront être utilisés que par le client les ayant demandés et ce, seulement aux fins pour lesquelles ledit dessin et les détails avaient été demandés à l'origine et seulement dans la mesure à partir de laquelle les redevances établies ont été payées au complet à la société Tim Davis Design Inc. La licence ou le droit d'utiliser les présents dessins s'avère invalide dans le cas du non-paiement des redevances établies.
- Advenant la mise en route de travaux avant l'obtention par le client du permis de construction requis par la Loi, la société Tim Davis Design Inc n'assumera aucune responsabilité en rapport avec les travaux présentés dans ce dessin ou dans tout autre dessin.

RÉVISIONS

Rév. A 2016.10.13 Revue par le client
Rév. B (Le 14 novembre 2016); à faire
circuler avant la réunion des intervenants.
Rév C 2016.12.22 Mise à jour suivant
une réunion
Rév D 2017.01.10 Document de
coordination
Rév E 2017.01.19 Document de
coordination définitive
Rév F 2017.02.15 Revue définitive
par le client
Rév G 2017.03.03 Document de
soumission

CLIENT
National Gallery of Canada
Musée des beaux-arts
du Canada

PROJET
Travaux temporaires pour le remplacement
des fenêtres et (ou) du toit de la colonnade
et de l'entrée principale et de l'appui incliné

TITRE DU DESSIN
Plan au niveau 3000 (niveau de l'entrée),
décrivant les ouvrages à l'état proposé

PROJET N°
1197

DESSIN N°
1197-14'G'

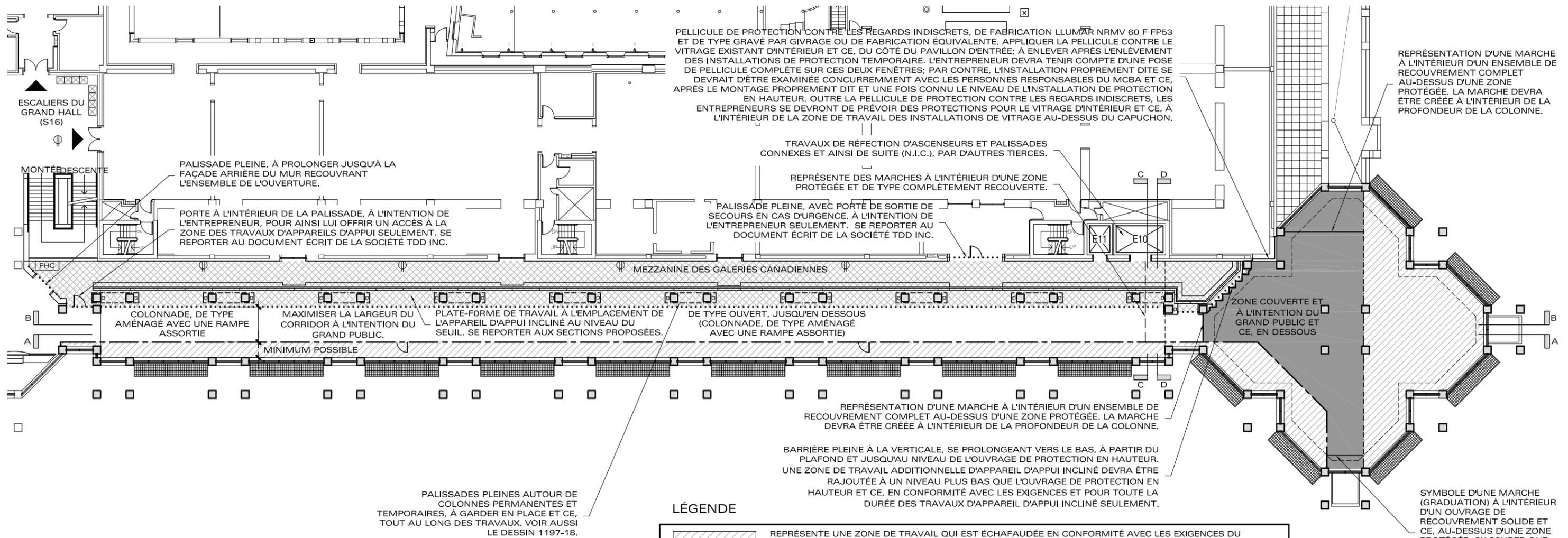
DATE
Sep 2016

903-545, St Laurent Blvd.,
Ottawa, Ontario,
K1K 4H9, CANADA

T: (+1) 613 255 0268
E: timdavisdesign@primus.ca
W: timdavisdesign.com

buildings • interiors • gardens • millwork
furniture • photography • graphics

**tim davis
design inc**



LÉGENDE

	REPRÉSENTE UNE ZONE DE TRAVAIL QUI EST ÉCHAFAUDÉE EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DU DOCUMENT ÉCRIT DE LA SOCIÉTÉ TDD INC.
	REPRÉSENTATION DE LA ZONE DE TRAVAIL POUR L'APPAREIL D'APPUI INCLINÉ; À TRAITER DE FAÇON INDÉPENDANTE DE LA ZONE DES TRAVAUX DE VITRAGE.
	REPRÉSENTATION D'UNE ZONE COUVERTE ET À L'INTENTION DU GRAND PUBLIC ET CE, EN DESSOUS
	REPRÉSENTE UN MUR DE PALISSADE D'INTÉRIEUR, LEQUEL ÉTANT COMBINÉ À DES FINIS PLEINS ET À DES FINIS TRANSLUCIDES.
	REPRÉSENTE UN MUR DE PALISSADE D'INTÉRIEUR, LEQUEL ÉTANT AMÉNAGÉ AVEC UN FINI PLEIN.
	REPRÉSENTE UN MUR DE PALISSADE D'INTÉRIEUR, LEQUEL ÉTANT AMÉNAGÉ AVEC UN FINI PLEIN ET QUI SE DEVRA D'ÊTRE GARDÉ EN PLACE TOUT AU LONG DES TRAVAUX D'APPAREILS D'APPUI INCLINÉS SEULEMENT.
	REPRÉSENTATION D'UNE BARRIÈRE PLEINE À LA VERTICALE. SE REPORTER AUX NOTES DU PRÉSENT DESSIN.

SE REPORTER AUX ÉLEVATIONS, AUX COUPES ET AU DOCUMENT ÉCRIT DE LA SOCIÉTÉ TDD INC., AFIN DE RETROUVER L'EMPLACEMENT DES CHANGEMENTS DE MATÉRIAUX ET CE, COMPTE TENU DES SPÉCIFICATIONS ET DES COULEURS À CE SUJET.

**PLAN AU NIVEAU 4000 (NIVEAU DU GRAND HALL),
DESCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT PROPOSÉ 1:300**

NOTES

- Ne pas se servir du présent dessin pour prélever des mesures à l'échelle. Vérifier toutes les dimensions sur place. Signaler les divergences et les ambiguïtés avant la mise en route des travaux sur place et (ou) avant la commande de matériaux.
- Les droits d'auteur du présent dessin et de la présentation tridimensionnelle de la conception ou des conceptions présentée(s) à l'intérieur dudit dessin sont et demeureront la propriété exclusive de la société Tim Davis Design Inc. et ce, en conformité les Lois pertinentes du Canada. Le dessin proprement dit et la(les) conception(s) affichée(s) ou présentée(s) à l'intérieur dudit dessin ne pourront pas être reproduits, entreposés dans un système d'archivage ni transmis en n'importe quelle forme que ce soit ou par n'importe quel moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre moyen, soit en tout ou en partie ni en formes bidimensionnelle ni tridimensionnelle) sans la permission écrite de la société Tim Davis Design Inc. Et toute permission de la sorte ne constitue un renoncement aux droits moraux de la société Tim Davis Design Inc.
- Le présent dessin et les détails de conception qui en découlent ne pourront être utilisés que par le client les ayant demandés et ce, seulement aux fins pour lesquelles ledit dessin et les détails avaient été demandés à l'origine et seulement dans la mesure à partir de laquelle les redevances établies ont été payées au complet à la société Tim Davis Design Inc. La licence ou le droit d'utiliser les présents dessins s'avère invalide dans le cas du non-paiement des redevances établies.
- Advenant la mise en route de travaux avant l'obtention par le client du permis de construction requis par la Loi, la société Tim Davis Design Inc n'assumera aucune responsabilité en rapport avec les travaux présentés dans ce dessin ou dans tout autre dessin.

RÉVISIONS

Rév. A 2016.10.13 Revue par le client
Rév. B (Le 14 novembre 2016); à faire circuler avant la réunion des intervenants.
Rév C 2016.12.22 Mise à jour suivant une réunion
Rév D 2017.01.10 Document de coordination
Rév E 2017.01.19 Document de coordination définitive
Rév F 2017.02.15 Revue définitive par le client
Rév G 2017.03.03 Document de soumission

CLIENT
 National Gallery of Canada Musée des beaux-arts du Canada

PROJET
 Travaux temporaires pour le remplacement des fenêtres et (ou) du toit de la colonnade et de l'entrée principale et de l'appui incliné

TITRE DU DESSIN
 Plan au niveau 4000 (niveau du grand hall), décrivant les ouvrages à l'état proposé

PROJET N°
1197

DESSIN N°
1197-15'G'

DATE
Sep 2016

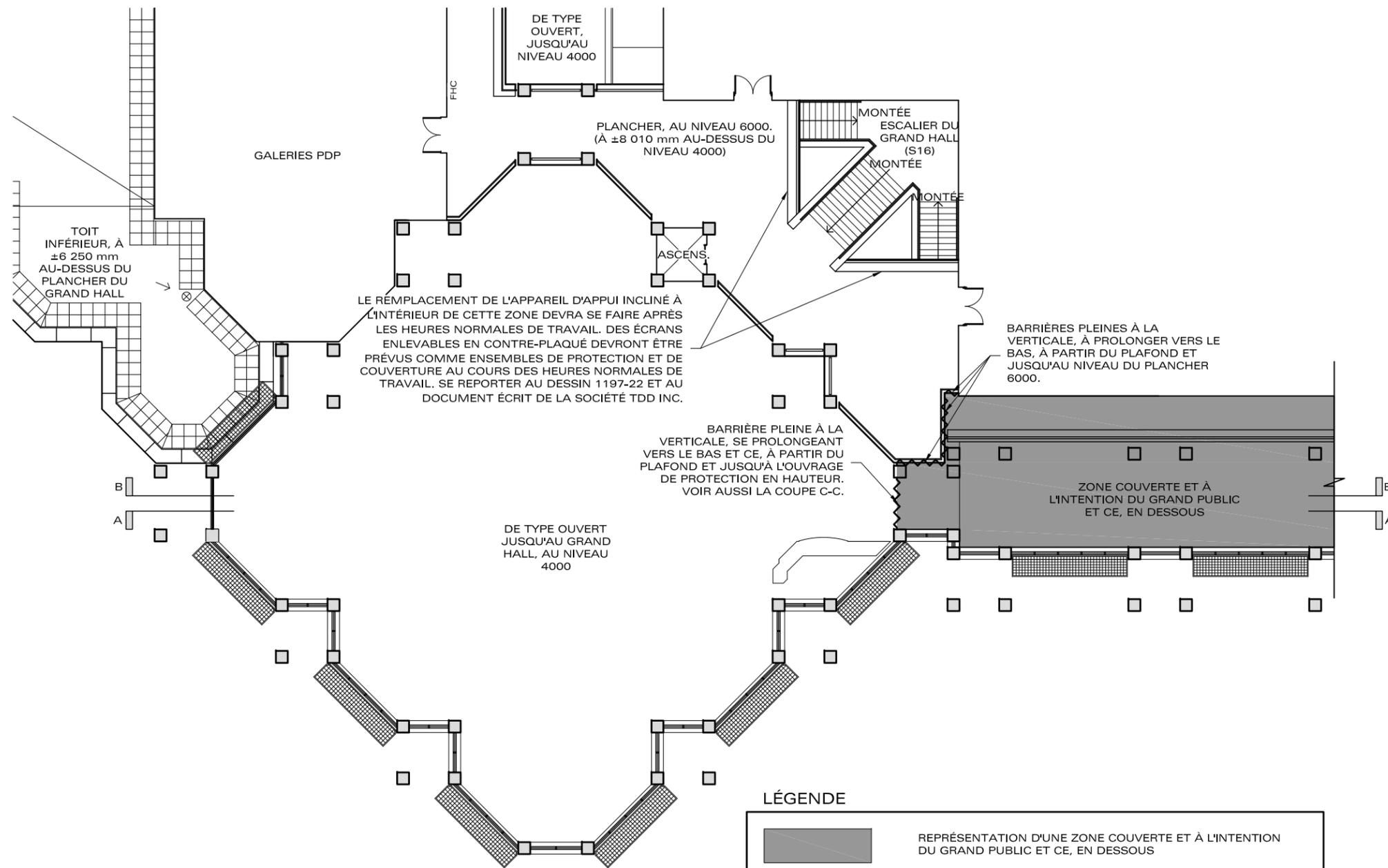


903-545, St Laurent Blvd.,
Ottawa, Ontario,
K1K 4H9, CANADA

T: (+1) 613 255 0268
E: timdavisdesign@primus.ca
W: timdavisdesign.com

buildings • interiors • gardens • millwork
furniture • photography • graphics





PLAN AU NIVEAU 6000, DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT PROPOSÉ 1:250

LÉGENDE

	REPRÉSENTATION D'UNE ZONE COUVERTE ET À L'INTENTION DU GRAND PUBLIC ET CE, EN DESSOUS
	REPRÉSENTATION D'UNE BARRIÈRE PLEINE À LA VERTICALE. SE REPORTER AUX NOTES DU PRÉSENT DESSIN.

SE REPORTER AUX ÉLÉVATIONS, AUX COUPES ET AU DOCUMENT ÉCRIT DE LA SOCIÉTÉ TDD INC., AFIN DE RETROUVER L'EMPLACEMENT DES CHANGEMENTS DE MATÉRIAUX ET CE, COMPTE TENU DES SPÉCIFICATIONS ET DES COULEURS À CE SUJET.



NOTES

- Ne pas se servir du présent dessin pour prélever des mesures à l'échelle. Vérifier toutes les dimensions sur place. Signaler les divergences et les ambiguïtés avant la mise en route des travaux sur place et (ou) avant la commande de matériaux.
- Les droits d'auteur du présent dessin et de la présentation tridimensionnelle de la conception ou des conceptions présentée(s) à l'intérieur dudit dessin sont et demeureront la propriété exclusive de la société Tim Davis Design Inc. et ce, en conformité les Lois pertinentes du Canada. Le dessin proprement dit et la(les) conception(s) affichée(s) ou présentée(s) à l'intérieur dudit dessin ne pourront pas être reproduits, entreposés dans un système d'archivage ni transmis en n'importe quelle forme que ce soit ou par n'importe quel moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre moyen, soit en tout ou en partie ni en formes bidimensionnelle ni tridimensionnelle) sans la permission écrite de la société Tim Davis Design Inc. Et toute permission de la sorte ne constitue un renoncement aux droits moraux de la société Tim Davis Design Inc.
- Le présent dessin et les détails de conception qui en découlent ne pourront être utilisés que par le client les ayant demandés et ce, seulement aux fins pour lesquelles ledit dessin et les détails avaient été demandés à l'origine et seulement dans la mesure à partir de laquelle les redevances établies ont été payées au complet à la société Tim Davis Design Inc. La licence ou le droit d'utiliser les présents dessins s'avère invalide dans le cas du non-paiement des redevances établies.
- Advenant la mise en route de travaux avant l'obtention par le client du permis de construction requis par la Loi, la société Tim Davis Design Inc n'assumera aucune responsabilité en rapport avec les travaux présentés dans ce dessin ou dans tout autre dessin.

RÉVISIONS

- Rév. A non utilisé
 Rév. B non utilisé
 Rév. C non utilisé
 Rév. D 2017.01.10 Document de coordination
 Rév. E 2017.01.19 Document de coordination définitive
 Rév. F 2017.02.15 Revue définitive par le client
 Rév. G 2017.03.03 Document de soumission

CLIENT

National Gallery of Canada / Musée des beaux-arts du Canada

PROJET

Travaux temporaires pour le remplacement des fenêtres et (ou) du toit de la colonnade et de l'entrée principale et de l'appui incliné

TITRE DU DESSIN

Plan au niveau 6000, décrivant les ouvrages à l'état proposé

PROJET N°

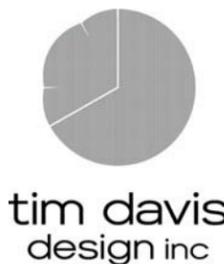
1197

DESSIN N°

1197-16'G'

DATE

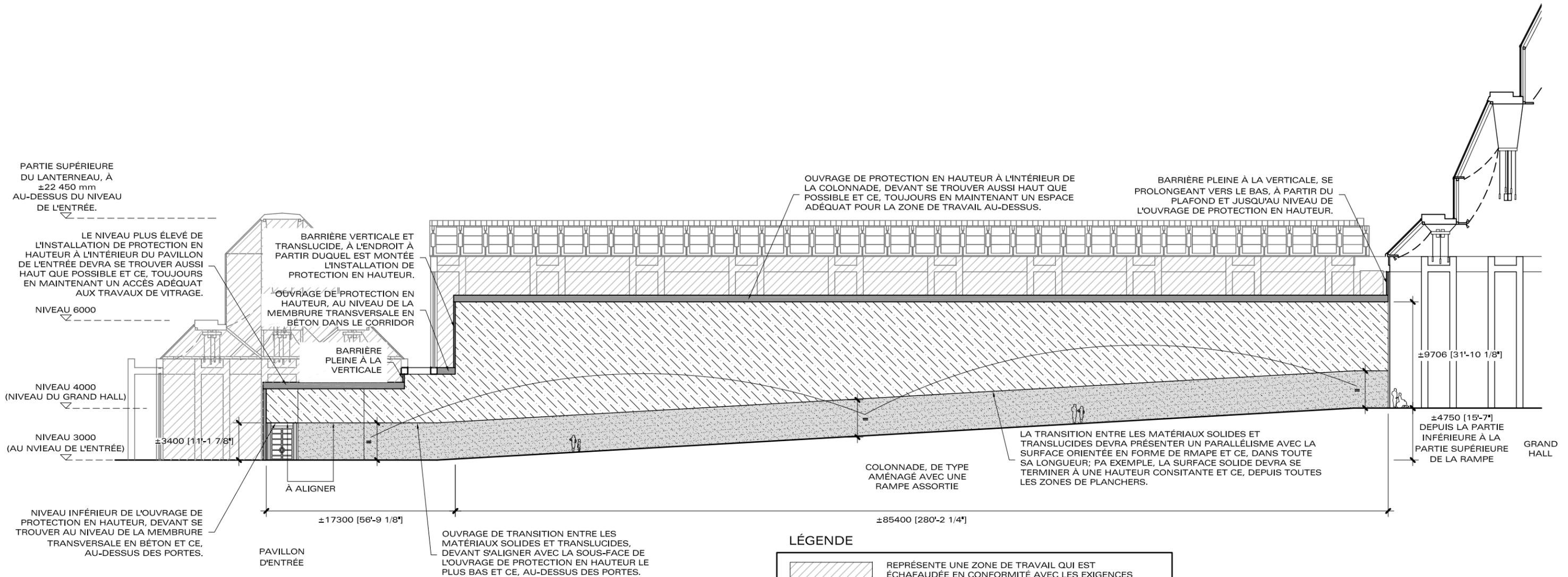
Jan 2017



903-545, St Laurent Blvd.,
 Ottawa, Ontario,
 K1K 4H9, CANADA

T: (+1) 613 255 0268
 E: timdavisdesign@primus.ca
 W: timdavisdesign.com

buildings • intérieurs • jardins • millwork
 furniture • photography • graphics



COUPE FONDAMENTALE A-A (EST-OUEST), DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT PROPOSÉ 1:350

LÉGENDE

	REPRÉSENTE UNE ZONE DE TRAVAIL QUI EST ÉCHAFAUDÉE EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DU DOCUMENT ÉCRIT DE LA SOCIÉTÉ TDD INC.
	REPRÉSENTE UN MUR PLEIN DE PALISSADE PLEIN ET (OU) UNE BARRIÈRE PLEINE ET À LA VERTICALE.
	REPRÉSENTE UN MUR PLEIN DE PALISSADE TRANSPARENT ET (OU) UNE BARRIÈRE TRANSPARENT ET À LA VERTICALE.

SE REPORTER AUX ÉLÉVATIONS, AUX COUPES ET AU DOCUMENT ÉCRIT DE LA SOCIÉTÉ TDD INC., AFIN DE RETROUVER L'EMPLACEMENT DES CHANGEMENTS DE MATÉRIAUX ET CE, COMPTE TENU DES SPÉCIFICATIONS ET DES COULEURS À CE SUJET.

TOUS LES RENSEIGNEMENTS EN RAPPORT AVEC LES HAUTEURS SONT FONDÉS SUR LES RENSEIGNEMENTS PRODUITS PAR LE MNBA. TOUTES LES DIMENSIONS CRITIQUES DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR LES SOUMISSIONNAIRES ET CE, AVANT DE PRÉSENTER LEURS COTATIONS.

NOTES

- Ne pas se servir du présent dessin pour prélever des mesures à l'échelle. Vérifier toutes les dimensions sur place. Signaler les divergences et les ambiguïtés avant la mise en route des travaux sur place et (ou) avant la commande de matériaux.
- Les droits d'auteur du présent dessin et de la présentation tridimensionnelle de la conception ou des conceptions présentée(s) à l'intérieur dudit dessin sont et demeureront la propriété exclusive de la société Tim Davis Design Inc. et ce, en conformité les Lois pertinentes du Canada. Le dessin proprement dit et la(les) conception(s) affichée(s) ou présentée(s) à l'intérieur dudit dessin ne pourront pas être reproduits, entreposés dans un système d'archivage ni transmis en n'importe quelle forme que ce soit ou par n'importe quel moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre moyen, soit en tout ou en partie ni en formes bidimensionnelle ni tridimensionnelle) sans la permission écrite de la société Tim Davis Design Inc. Et toute permission de la sorte ne constitue un renoncement aux droits moraux de la société Tim Davis Design Inc.
- Le présent dessin et les détails de conception qui en découlent ne pourront être utilisés que par le client les ayant demandés et ce, seulement aux fins pour lesquelles ledit dessin et les détails avaient été demandés à l'origine et seulement dans la mesure à partir de laquelle les redevances établies ont été payées au complet à la société Tim Davis Design Inc. La licence ou le droit d'utiliser les présents dessins s'avère invalide dans le cas du non-paiement des redevances établies.
- Advenant la mise en route de travaux avant l'obtention par le client du permis de construction requis par la Loi, la société Tim Davis Design Inc n'assumera aucune responsabilité en rapport avec les travaux présentés dans ce dessin ou dans tout autre dessin.

RÉVISIONS

- Rév. A non utilisé
- Rév. B non utilisé
- Rév. C non utilisé
- Rév. D 2017.01.10 Document de coordination
- Rév. E 2017.01.19 Document de coordination définitive
- Rév. F 2017.02.15 Revue définitive par le client
- Rév. G 2017.03.03 Document de soumission

CLIENT

National Gallery of Canada / **Musée des beaux-arts du Canada**

PROJET

Travaux temporaires pour le remplacement des fenêtres et (ou) du toit de la colonnade et de l'entrée principale et de l'appui incliné

TITRE DU DESSIN

Coupe fondamentale A-A (est-ouest), décrivant les ouvrages à l'état proposé

PROJET N°

1197

DESSIN N°

1197-17'G'

DATE

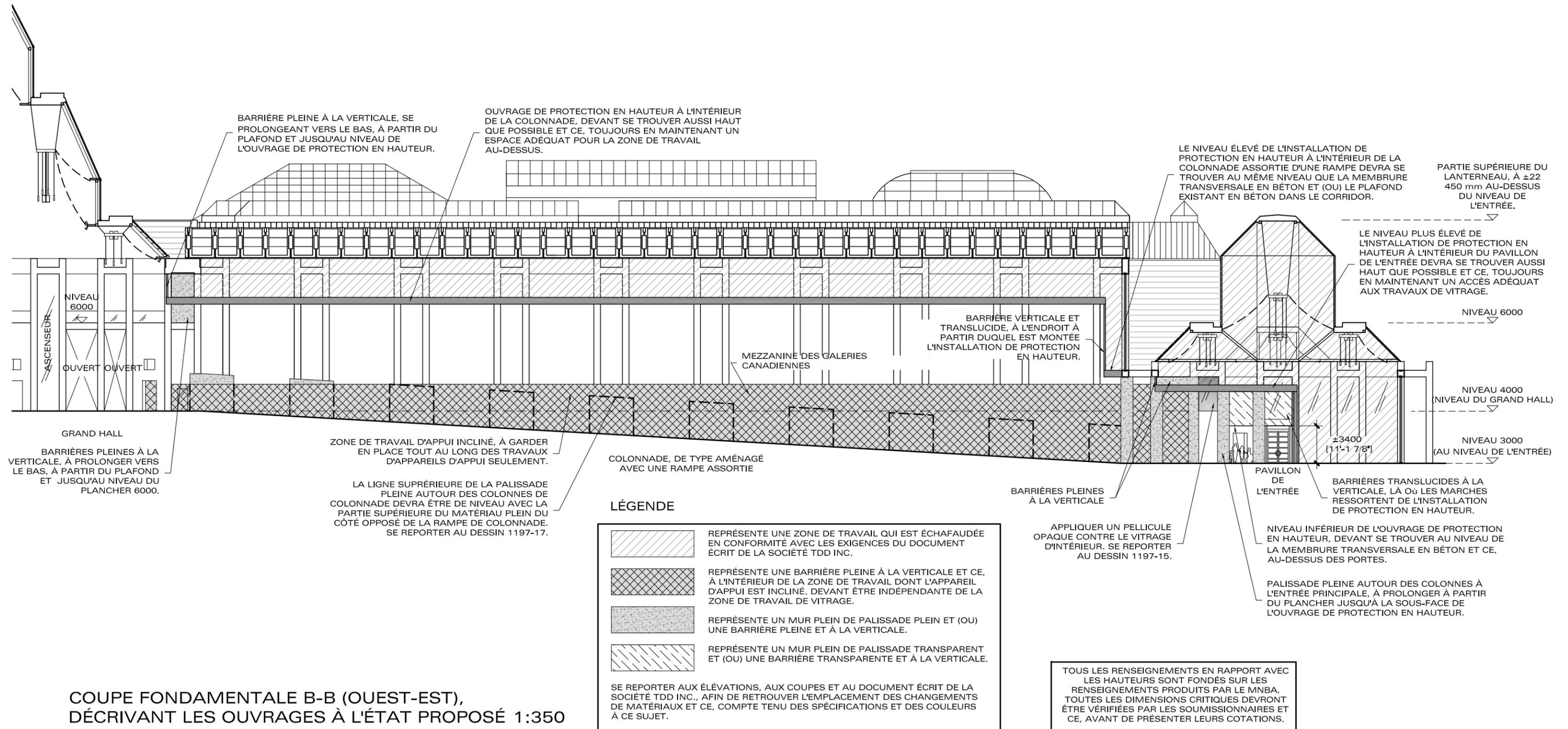
Jan 2017



903-545, St Laurent Blvd.,
Ottawa, Ontario,
K1K 4H9, CANADA

T: (+1) 613 255 0268
E: timdavisdesign@primus.ca
W: timdavisdesign.com

buildings • intérieurs • jardins • millwork
furniture • photography • graphics



**COUPE FONDAMENTALE B-B (OUEST-EST),
DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT PROPOSÉ 1:350**

NOTES

- Ne pas se servir du présent dessin pour prélever des mesures à l'échelle. Vérifier toutes les dimensions sur place. Signaler les divergences et les ambiguïtés avant la mise en route des travaux sur place et (ou) avant la commande de matériaux.
- Les droits d'auteur du présent dessin et de la présentation tridimensionnelle de la conception ou des conceptions présentée(s) à l'intérieur dudit dessin sont et demeureront la propriété exclusive de la société Tim Davis Design Inc. et ce, en conformité les Lois pertinentes du Canada. Le dessin proprement dit et la(les) conception(s) affichée(s) ou présentée(s) à l'intérieur dudit dessin ne pourront pas être reproduits, entreposés dans un système d'archivage ni transmis en n'importe quelle forme que ce soit ou par n'importe quel moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre moyen, soit en tout ou en partie ni en formes bidimensionnelle ni tridimensionnelle) sans la permission écrite de la société Tim Davis Design Inc. Et toute permission de la sorte ne constitue un renoncement aux droits moraux de la société Tim Davis Design Inc.
- Le présent dessin et les détails de conception qui en découlent ne pourront être utilisés que par le client les ayant demandés et ce, seulement aux fins pour lesquelles ledit dessin et les détails avaient été demandés à l'origine et seulement dans la mesure à partir de laquelle les redevances établies ont été payées au complet à la société Tim Davis Design Inc. La licence ou le droit d'utiliser les présents dessins s'avère invalide dans le cas du non-paiement des redevances établies.
- Advenant la mise en route de travaux avant l'obtention par le client du permis de construction requis par la Loi, la société Tim Davis Design Inc n'assumera aucune responsabilité en rapport avec les travaux présentés dans ce dessin ou dans tout autre dessin.

RÉVISIONS

- Rév. A 2016.10.13 Revue par le client
- Rév. B (Le 14 novembre 2016); à faire circuler avant la réunion des intervenants.
- Rev C 2016.12.22 Mise à jour suivant une réunion
- Rév D 2017.01.10 Document de coordination
- Rév E 2017.01.19 Document de coordination définitive
- Rév F 2017.02.15 Revue définitive par le client
- Rév G 2017.03.03 Document de soumission

CLIENT

National Gallery of Canada / Musée des beaux-arts du Canada

PROJET

Travaux temporaires pour le remplacement des fenêtres et (ou) du toit de la colonnade et de l'entrée principale et de l'appui incliné

TITRE DU DESSIN

Coupe fondamentale B-B (ouest-est), décrivant les ouvrages à l'état proposé

PROJET N°

1197

DESSIN N°

1197-18'G'

DATE

Sep 2016

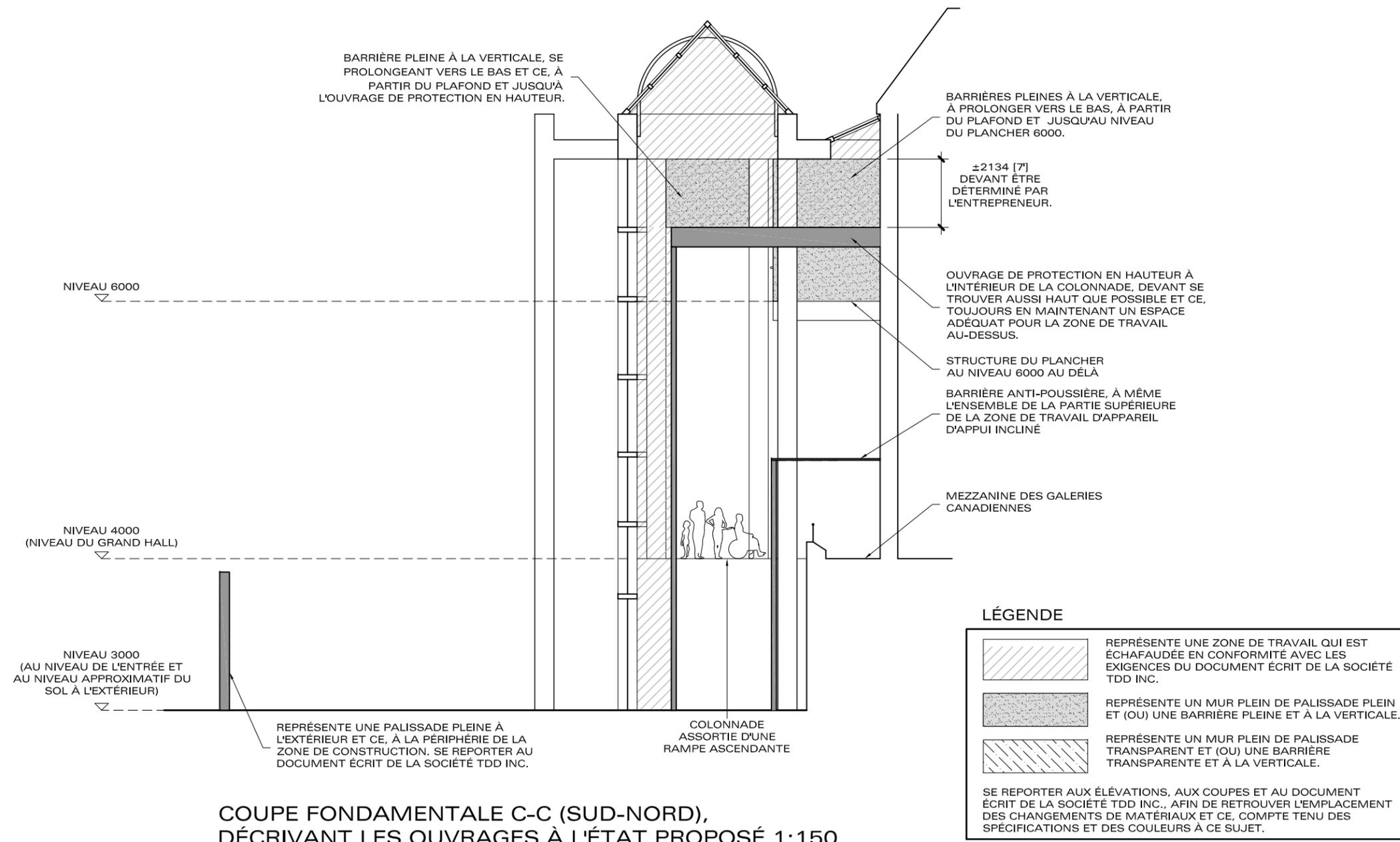


**tim davis
design inc**

903-545, St Laurent Blvd.,
Ottawa, Ontario,
K1K 4H9, CANADA

T: (+1) 613 255 0268
E: timdavisdesign@primus.ca
W: timdavisdesign.com

buildings • intérieurs • jardins • millwork
furniture • photography • graphics



**COUPE FONDAMENTALE C-C (SUD-NORD),
DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT PROPOSÉ 1:150**

TOUS LES RENSEIGNEMENTS EN RAPPORT AVEC LES HAUTEURS SONT FONDÉS SUR LES RENSEIGNEMENTS PRODUITS PAR LE MNBA. TOUTES LES DIMENSIONS CRITIQUES DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR LES SOUMISSIONNAIRES ET CE, AVANT DE PRÉSENTER LEURS COTATIONS.

NOTES

- Ne pas se servir du présent dessin pour prélever des mesures à l'échelle. Vérifier toutes les dimensions sur place. Signaler les divergences et les ambiguïtés avant la mise en route des travaux sur place et (ou) avant la commande de matériaux.
- Les droits d'auteur du présent dessin et de la présentation tridimensionnelle de la conception ou des conceptions présentée(s) à l'intérieur dudit dessin sont et demeureront la propriété exclusive de la société Tim Davis Design Inc. et ce, en conformité les Lois pertinentes du Canada. Le dessin proprement dit et la(les) conception(s) affichée(s) ou présentée(s) à l'intérieur dudit dessin ne pourront pas être reproduits, entreposés dans un système d'archivage ni transmis en n'importe quelle forme que ce soit ou par n'importe quel moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre moyen, soit en tout ou en partie ni en formes bidimensionnelle ni tridimensionnelle) sans la permission écrite de la société Tim Davis Design Inc. Et toute permission de la sorte ne constitue un renoncement aux droits moraux de la société Tim Davis Design Inc.
- Le présent dessin et les détails de conception qui en découlent ne pourront être utilisés que par le client les ayant demandés et ce, seulement aux fins pour lesquelles ledit dessin et les détails avaient été demandés à l'origine et seulement dans la mesure à partir de laquelle les redevances établies ont été payées au complet à la société Tim Davis Design Inc. La licence ou le droit d'utiliser les présents dessins s'avère invalide dans le cas du non-paiement des redevances établies.
- Advenant la mise en route de travaux avant l'obtention par le client du permis de construction requis par la Loi, la société Tim Davis Design Inc n'assumera aucune responsabilité en rapport avec les travaux présentés dans ce dessin ou dans tout autre dessin.

RÉVISIONS

- Rév. A non utilisé
- Rév. B non utilisé
- Rev C 2016.12.22 Mise à jour suivant une réunion
- Rév D 2017.01.10 Document de coordination
- Rév E 2017.01.19 Document de coordination définitive
- Rév F 2017.02.15 Revue définitive par le client
- Rév G 2017.03.03 Document de soumission

CLIENT

National Gallery of Canada / Musée des beaux-arts du Canada

PROJET

Travaux temporaires pour le remplacement des fenêtres et (ou) du toit de la colonnade et de l'entrée principale et de l'appui incliné

TITRE DU DESSIN

Coupe fondamentale C-C (sud-nord), décrivant les ouvrages à l'état proposé

PROJET N°

1197

DESSIN N°

1197-19'G'

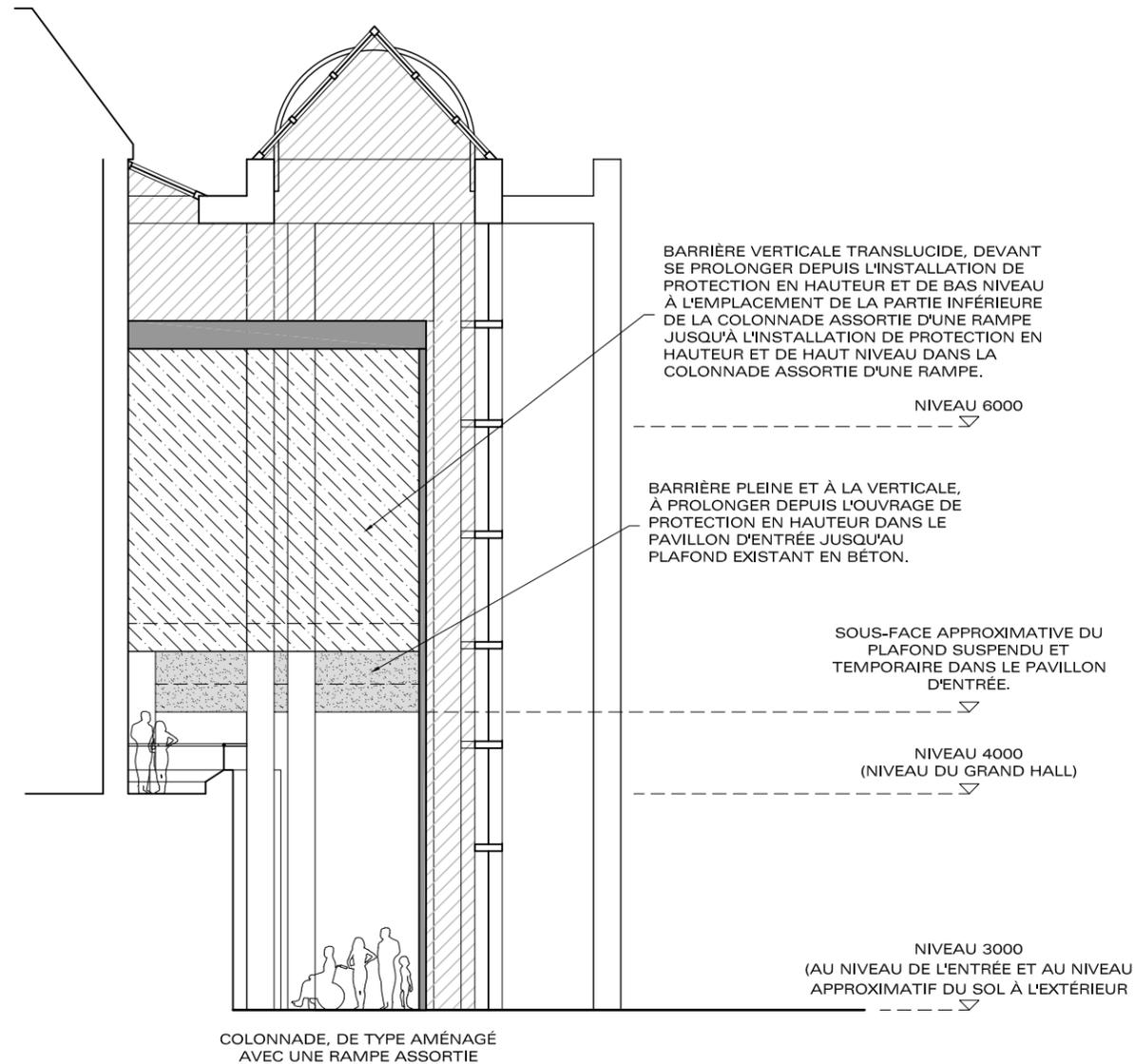
DATE

Dec 2016



903-545, St Laurent Blvd.,
Ottawa, Ontario,
K1K 4H9, CANADA
T: (+1) 613 255 0268
E: timdavisdesign@primus.ca
W: timdavisdesign.com

buildings • intérieurs • jardins • millwork
furniture • photography • graphics



**COUPE FONDAMENTALE D-D (NORD-SUD),
 DÉCRIVANT LES OUVRAGES À L'ÉTAT PROPOSÉ
 1:150**

LÉGENDE

	REPRÉSENTE UNE ZONE DE TRAVAIL QUI EST ÉCHAFAUDÉE EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DU DOCUMENT ÉCRIT DE LA SOCIÉTÉ TDD INC.
	REPRÉSENTE UN MUR PLEIN DE PALISSADE PLEIN ET (OU) UNE BARRIÈRE PLEINE ET À LA VERTICALE.
	REPRÉSENTE UN MUR PLEIN DE PALISSADE TRANSPARENT ET (OU) UNE BARRIÈRE TRANSPARENT ET À LA VERTICALE.

SE REPORTER AUX ÉLÉVATIONS, AUX COUPES ET AU DOCUMENT ÉCRIT DE LA SOCIÉTÉ TDD INC., AFIN DE RETROUVER L'EMPLACEMENT DES CHANGEMENTS DE MATÉRIAUX ET CE, COMPTE TENU DES SPÉCIFICATIONS ET DES COULEURS À CE SUJET.

TOUS LES RENSEIGNEMENTS EN RAPPORT AVEC LES HAUTEURS SONT FONDÉS SUR LES RENSEIGNEMENTS PRODUITS PAR LE MNBA. TOUTES LES DIMENSIONS CRITIQUES DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR LES SOUMISSIONNAIRES ET CE, AVANT DE PRÉSENTER LEURS COTATIONS.

NOTES

- Ne pas se servir du présent dessin pour prélever des mesures à l'échelle. Vérifier toutes les dimensions sur place. Signaler les divergences et les ambiguïtés avant la mise en route des travaux sur place et (ou) avant la commande de matériaux.
- Les droits d'auteur du présent dessin et de la présentation tridimensionnelle de la conception ou des conceptions présentée(s) à l'intérieur dudit dessin sont et demeureront la propriété exclusive de la société Tim Davis Design Inc. et ce, en conformité les Lois pertinentes du Canada. Le dessin proprement dit et la(les) conception(s) affichée(s) ou présentée(s) à l'intérieur dudit dessin ne pourront pas être reproduits, entreposés dans un système d'archivage ni transmis en n'importe quelle forme que ce soit ou par n'importe quel moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre moyen, soit en tout ou en partie ni en formes bidimensionnelle ni tridimensionnelle) sans la permission écrite de la société Tim Davis Design Inc. Et toute permission de la sorte ne constitue un renoncement aux droits moraux de la société Tim Davis Design Inc.
- Le présent dessin et les détails de conception qui en découlent ne pourront être utilisés que par le client les ayant demandés et ce, seulement aux fins pour lesquelles ledit dessin et les détails avaient été demandés à l'origine et seulement dans la mesure à partir de laquelle les redevances établies ont été payées au complet à la société Tim Davis Design Inc. La licence ou le droit d'utiliser les présents dessins s'avère invalide dans le cas du non-paiement des redevances établies.
- Advenant la mise en route de travaux avant l'obtention par le client du permis de construction requis par la Loi, la société Tim Davis Design Inc n'assumera aucune responsabilité en rapport avec les travaux présentés dans ce dessin ou dans tout autre dessin.

RÉVISIONS

- Rév. A non utilisé
- Rév. B non utilisé
- Rév C non utilisé
- Rév D 2017.01.10 Document de coordination
- Rév E 2017.01.19 Document de coordination définitive
- Rév F 2017.02.15 Revue définitive par le client
- Rév G 2017.03.03 Document de soumission

CLIENT

National Gallery of Canada / Musée des beaux-arts du Canada

PROJET

Travaux temporaires pour le remplacement des fenêtres et (ou) du toit de la colonnade et de l'entrée principale et de l'appui incliné

TITRE DU DESSIN

Coupe fondamentale D-D (nord-sud), décrivant les ouvrages à l'état proposé

PROJET N°

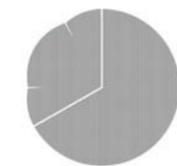
1197

DESSIN N°

1197-20'G'

DATE

Jan 2017

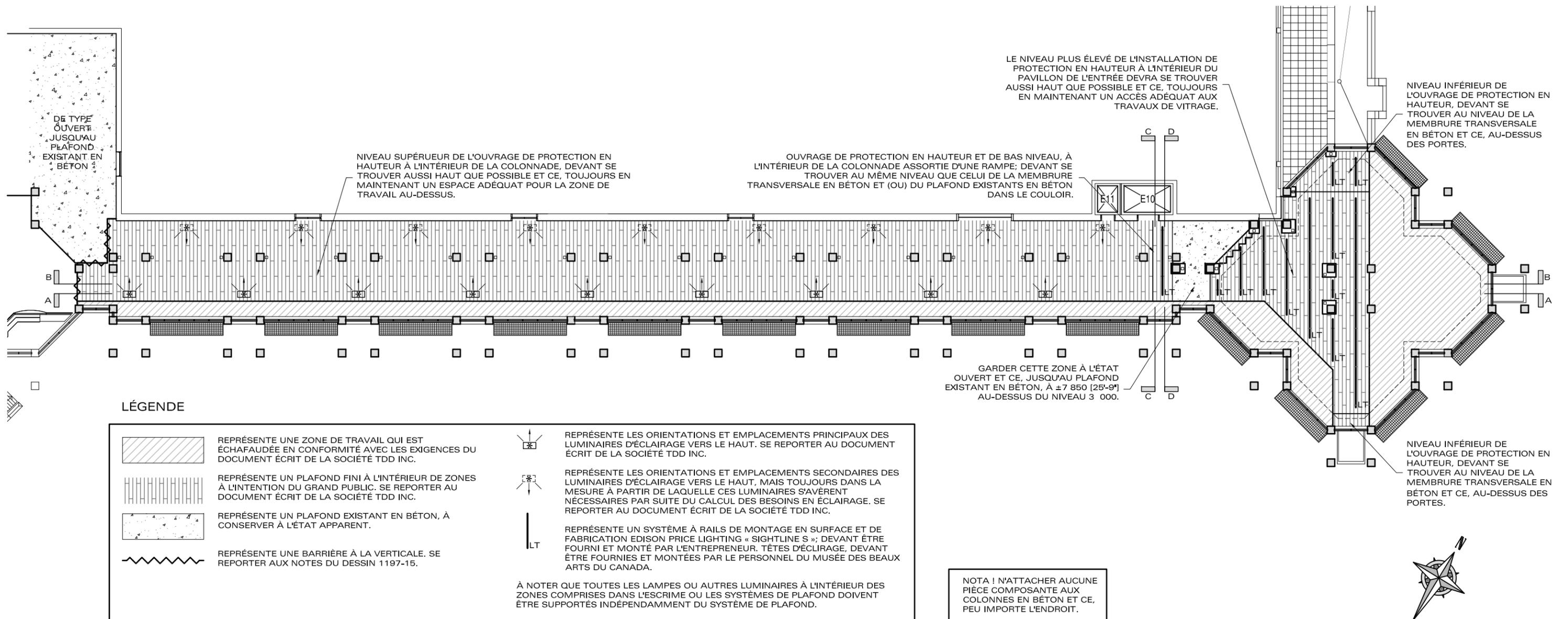


**tim davis
 design inc**

903-545, St Laurent Blvd.,
 Ottawa, Ontario,
 K1K 4H9, CANADA

T: (+1) 613 255 0268
 E: timdavisdesign@primus.ca
 W: timdavisdesign.com

buildings • intérieurs • jardins • millwork
 furniture • photography • graphics



PLAN DE PLAFOND RÉFLÉCHI ET CE, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE COUVERTE ET À L'INTENTION DU GRAND PUBLIC 1:300

NOTES

- Ne pas se servir du présent dessin pour prélever des mesures à l'échelle. Vérifier toutes les dimensions sur place. Signaler les divergences et les ambiguïtés avant la mise en route des travaux sur place et (ou) avant la commande de matériaux.
- Les droits d'auteur du présent dessin et de la présentation tridimensionnelle de la conception ou des conceptions présentée(s) à l'intérieur dudit dessin sont et demeureront la propriété exclusive de la société Tim Davis Design Inc. et ce, en conformité les Lois pertinentes du Canada. Le dessin proprement dit et la(les) conception(s) affichée(s) ou présentée(s) à l'intérieur dudit dessin ne pourront pas être reproduits, entreposés dans un système d'archivage ni transmis en n'importe quelle forme que ce soit ou par n'importe quel moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre moyen, soit en tout ou en partie ni en formes bidimensionnelle ni tridimensionnelle) sans la permission écrite de la société Tim Davis Design Inc. Et toute permission de la sorte ne constitue un renoncement aux droits moraux de la société Tim Davis Design Inc.
- Le présent dessin et les détails de conception qui en découlent ne pourront être utilisés que par le client les ayant demandés et ce, seulement aux fins pour lesquelles ledit dessin et les détails avaient été demandés à l'origine et seulement dans la mesure à partir de laquelle les redevances établies ont été payées au complet à la société Tim Davis Design Inc. La licence ou le droit d'utiliser les présents dessins s'avère invalide dans le cas du non-paiement des redevances établies.
- Advenant la mise en route de travaux avant l'obtention par le client du permis de construction requis par la Loi, la société Tim Davis Design Inc n'assumera aucune responsabilité en rapport avec les travaux présentés dans ce dessin ou dans tout autre dessin.

RÉVISIONS

- Rév. A non utilisé
- Rév. B non utilisé
- Rév. C non utilisé
- Rév. D 2017.01.10 Document de coordination
- Rév. E 2017.01.19 Document de coordination définitive
- Rév. F 2017.02.15 Revue définitive par le client
- Rév. G 2017.03.03 Document de soumission

CLIENT

National Gallery of Canada / Musée des beaux-arts du Canada

PROJET

Travaux temporaires pour le remplacement des fenêtres et (ou) du toit de la colonnade et de l'entrée principale et de l'appui incliné

TITRE DU DESSIN

Plan de plafond réfléchi, à l'état proposé

PROJET N°

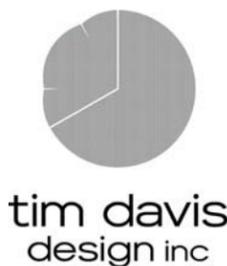
1197

DESSIN N°

1197-21'G'

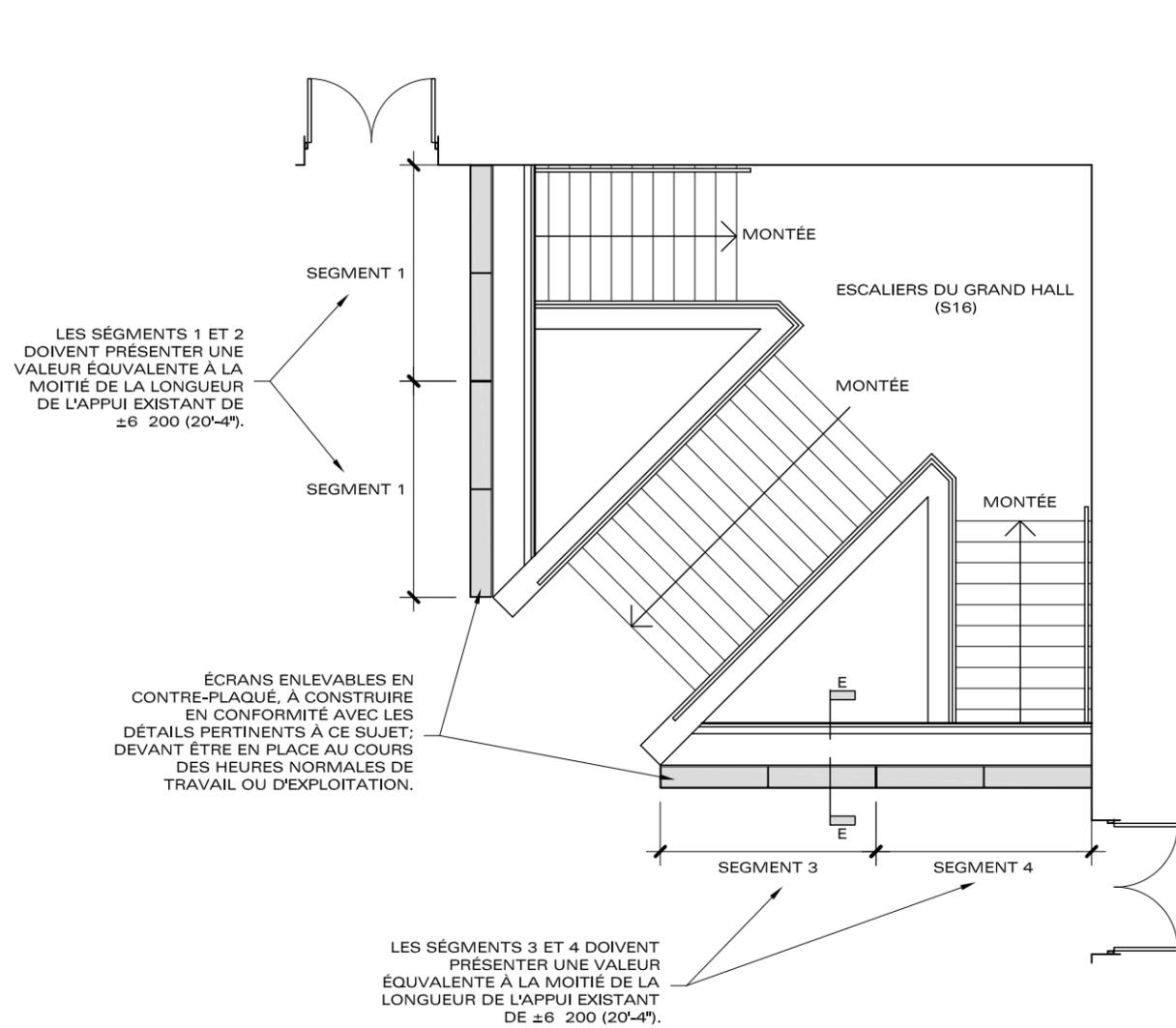
DATE

Jan 2017

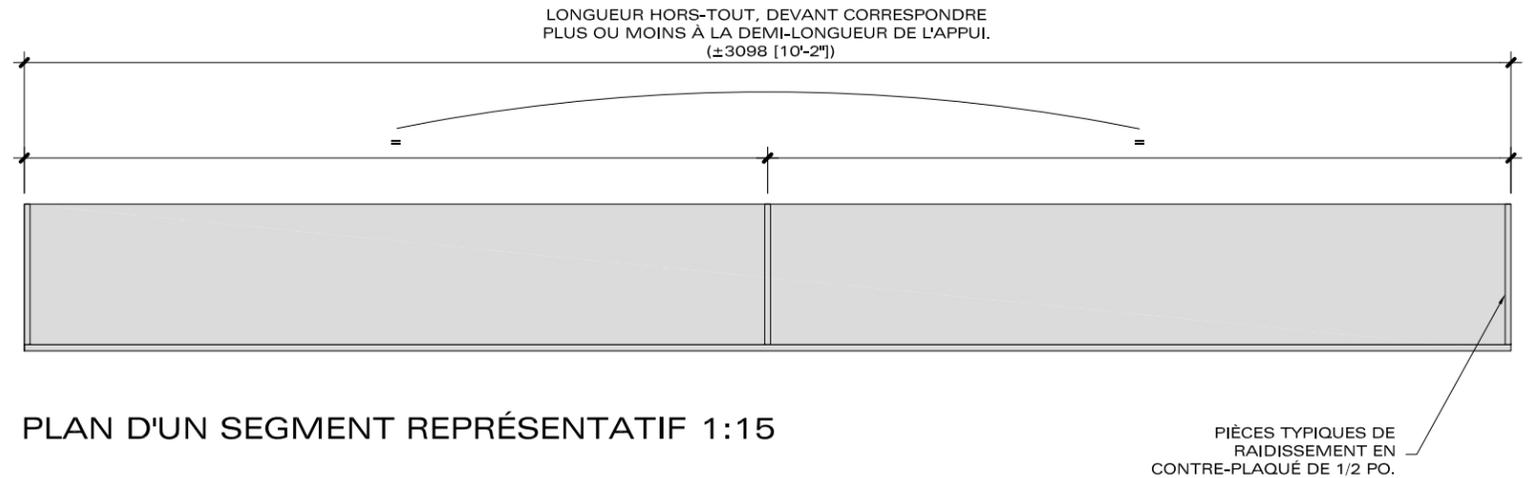


903-545, St Laurent Blvd.,
Ottawa, Ontario,
K1K 4H9, CANADA
T: (+1) 613 255 0268
E: timdavisdesign@primus.ca
W: timdavisdesign.com

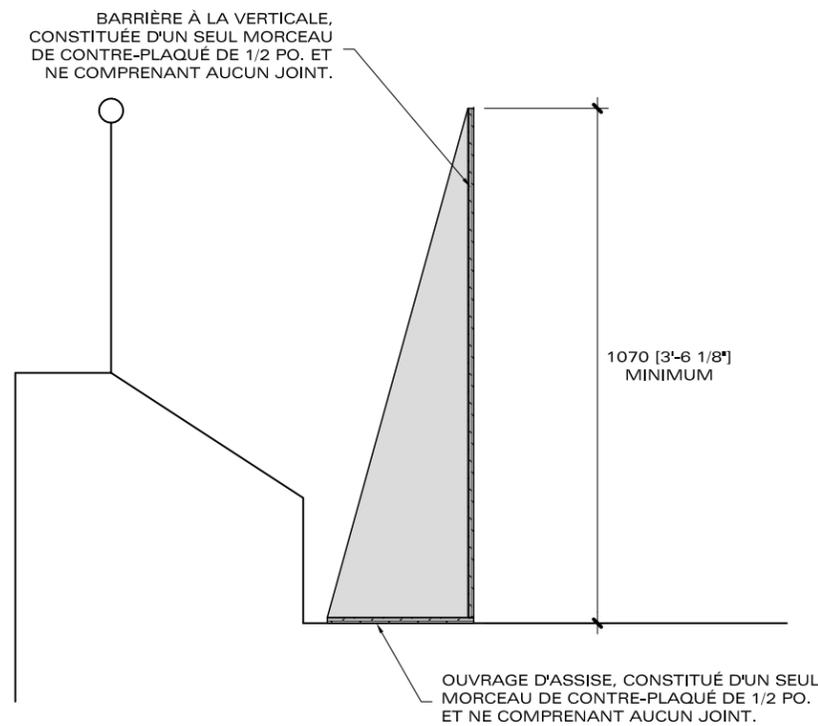
buildings • intérieurs • jardins • millwork
furniture • photography • graphics



PLAN DE L'ESCALIER DU GRAND HALL 1:100



PLAN D'UN SEGMENT REPRÉSENTATIF 1:15



COUPE E-E 1:15

NOTES

LES SPÉCIFICATIONS DE CES DÉTAILS RELÈVENT DU MCBA
 L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER LES LONGUEURS SUR PLACE ET CE, AVANT LA FABRICATION.
 PONCER L'ENSEMBLE DU CONTRE-PLAQUÉ ET CE, SUR LES DEUX FAÇADES. PONCER ET LISSER AUSSI TOUS LES REBORDS APPARENTS ET S'ASSURER QU'ILS NE PRÉSENTENT AUCUN VIDE.
 APPRÊTER ET PEINDRE L'ENSEMBLE DU CONTRE-PLAQUÉ VISIBLE ET CE, EN SE SERVANT DE LA PEINTURE SUIVANTE: « BENJAMIN MOORE 2126-50 GRAY TIMBER WOLF ». UNE COUCHE D'APPRÊT, PLUS UNE COUCHE SUPÉRIEURE AU MOINS ET PEUT-ÊTRE PLUS, EN FONCTION DU BESOIN, POUR AINSI ASSURER LA PRODUCTION D'UNE SURFACE D'APPARENCE UNIFORME.

NOTES

- Ne pas se servir du présent dessin pour prélever des mesures à l'échelle. Vérifier toutes les dimensions sur place. Signaler les divergences et les ambiguïtés avant la mise en route des travaux sur place et (ou) avant la commande de matériaux.
- Les droits d'auteur du présent dessin et de la présentation tridimensionnelle de la conception ou des conceptions présentée(s) à l'intérieur dudit dessin sont et demeureront la propriété exclusive de la société Tim Davis Design Inc. et ce, en conformité les Lois pertinentes du Canada. Le dessin proprement dit et la(les) conception(s) affichée(s) ou présentée(s) à l'intérieur dudit dessin ne pourront pas être reproduits, entreposés dans un système d'archivage ni transmis en n'importe quelle forme que ce soit ou par n'importe quel moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre moyen, soit en tout ou en partie ni en formes bidimensionnelle ni tridimensionnelle) sans la permission écrite de la société Tim Davis Design Inc. Et toute permission de la sorte ne constitue un renoncement aux droits moraux de la société Tim Davis Design Inc.
- Le présent dessin et les détails de conception qui en découlent ne pourront être utilisés que par le client les ayant demandés et ce, seulement aux fins pour lesquelles ledit dessin et les détails avaient été demandés à l'origine et seulement dans la mesure à partir de laquelle les redevances établies ont été payées au complet à la société Tim Davis Design Inc. La licence ou le droit d'utiliser les présents dessins s'avère invalide dans le cas du non-paiement des redevances établies.
- Advenant la mise en route de travaux avant l'obtention par le client du permis de construction requis par la Loi, la société Tim Davis Design Inc n'assumera aucune responsabilité en rapport avec les travaux présentés dans ce dessin ou dans tout autre dessin.

RÉVISIONS

- Rév. A non utilisé
- Rév. B non utilisé
- Rév C non utilisé
- Rév D 2017.01.10 Document de coordination
- Rév E 2017.01.19 Document de coordination définitive
- Rév F 2017.02.15 Revue définitive par le client
- Rév G 2017.03.03 Document de soumission

CLIENT

National Gallery of Canada / Musée des beaux-arts du Canada

PROJET

Travaux temporaires pour le remplacement des fenêtres et (ou) du toit de la colonnade et de l'entrée principale et de l'appui incliné

TITRE DU DESSIN

Détails au niveau 6000, à l'état proposé

PROJET N°

1197

DESSIN N°

1197-22'G'

DATE

Jan 2017



903-545, St Laurent Blvd.,
Ottawa, Ontario,
K1K 4H9, CANADA

T: (+1) 613 255 0268
E: timdavisdesign@primus.ca
W: timdavisdesign.com

buildings • intérieurs • jardins • millwork
furniture • photography • graphics